

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ROUTES

UNITE NATIONALE DE COORDINATION



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des
Infrastructures Routières au Mali (PACRIR) - P507921**

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Version finale

Février 2025

FPMPP_PACRIR_VF

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES	5
1. INTRODUCTION	7
1.1. Contexte et justification du programme.....	7
1.2. Description et composantes du PACRIR.....	8
1.2.1.Objectif de Développement du PACRIR	8
1.2.2.Composantes et sous-composantes du PACRIR	8
1.3. Objectif et description du PMPP.....	9
1.4. Documents de référence.....	10
1.5. Domaine d'application	10
2. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PACRIR	11
3. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	12
4. EXIGENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES ET NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES ..	25
5. IDENTIFICATION ET EXAMEN DES PARTIES PRENANTES PAR COMPOSANTE DU PACRIR	26
5.1. Approche méthodologique	26
5.2. Parties touchées ou affectées par le PACRIR	28
5.3. Autres parties concernées	30
5.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	32
5.5. Analyse et évaluation des parties prenantes.....	33
6. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	41
6.1. Résumé des besoins des parties prenantes.....	41
6.1.1.Programme de mobilisation des parties prenantes.....	41
6.1.2.Information aux collectivités locales et aux parties touchées	46
6.1.3.Stratégie proposée pour la diffusion des informations	46
6.1.4.Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables..	50
6.1.5.Assistance aux personnes vulnérables.....	50
7. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	52
7.1. Ressources.....	52
7.2. Fonctions de gestion et responsabilités.....	52
7.3. Budget estimatif et financement	53
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	55
8.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP	55
8.2. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP	55
8.3. Organisation et fonctionnement du MGP.....	56

8.3.1. Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes non liées aux VBG/EAS/HS.....	56
8.3.2. Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	58
8.3.3. Dispositif des mécanismes de Gestions Plaintes liées aux VBG/EAS/HS	62
8.4. Budget estimatif	67
9. SUIVI ET RAPPORTS.....	67
9.1. Résumé du suivi et l'établissement de rapports de mise en œuvre du PMPP.....	67
9.2. Rapports aux groupes de parties prenantes	69
10.ANNEXES : Voir fichier séparé	70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du PACRIR/Bamako.....	14
Tableau 2 : Synthèse des résultats issus des différentes consultations publiques dans les régions de Koulikoro, Nioro et Kayes.....	17
Tableau 3 : Synthèse des consultations avec les personnes en situation de handicap.....	20
Tableau 4 : Synthèse des consultations avec les personnes vulnérables.....	21
Tableau 5: Parties prenantes touchées ou affectées par le PACRIR	28
Tableau 6: Répartition des parties prenantes intéressées.....	31
Tableau 7: Groupes vulnérables et contraintes d'accès à l'information et d'autres avantages du PACRIR	32
Tableau 8: Analyse et évaluation des parties prenantes	35
Tableau 9: Programme de mobilisation des parties prenantes	42
Tableau 10 : Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP.....	53
Tableau 11: Etapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Procédures de gestion des plaintes par le CR et le CGP/Commune	58
Figure 2: Canaux de réception et procédures de gestion des plaintes des survivants.....	64

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

ANASER	Agence Nationale de la Sécurité Routière
BM	Banque Mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CR/CCAP	Comité Régional de Contrôle Citoyen de l'Action Publique
CMTR	Conseil Malien des Transporteurs Routiers
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CSCo	Centre de Santé Communautaire
CSRéf	Centre de Santé de Référence
CR	Compte rendu
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
DGDC	Direction Générale des Domaines et du Cadastre
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGR	Direction Générale des Routes
DGSHP	Direction Générale de Santé et de l'Hygiène Publique
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNDS	Direction Nationale de Développement de Sociale
DNPSSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRDC	Direction Régionale du Domaine et du Cadastre
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRPC	Direction Régionale de la Protection Civile
DRPIA	Direction Régionale des Productions et des Industries Animales
DRR	Direction Régionale des Routes
DRUH	Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
FEMAHP	Fédération Malienne des Associations des Personnes Handicapées
FER-Mali	Fonds d'Entretien Routier – Mali
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
MTI	Ministère des Transports et des Infrastructures
MUHDATP	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
NES	Normes Environnementales et Sociales

ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PACRIR	Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCN	Politique Culturelle Nationale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNG	Politique Nationale du Genre
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PNTITD	Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement
PV	Procès-Verbal
RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SLEF	Service Local des Eaux et Forêts
SLPIA	Service Local des Productions et des Industries Animales
UNC	Unité Nationale de Coordination
VBG	Violences Basées sur le Genre

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du programme

Le Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières au Mali (PACRIR) est initié en vue d'appuyer le Gouvernement du Mali à la mise en œuvre de sa Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et de son plan d'actions à travers son axe stratégique qui vise à entretenir et à réhabiliter des équipements et infrastructures existants et aussi de contribuer à l'aménagement des corridors notamment le corridor (Bamako-Dakar) afin d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

Le corridor Bamako-Dakar est l'un des corridors les plus importants qui approvisionnent le Mali. Construit entre les années 2001 à 2004 et 2005 à 2007, son état actuel de dégradation varie de passable à très mauvais. En effet, depuis les événements de 2002 en Côte d'Ivoire, une part importante du trafic en direction du port d'Abidjan a été basculée sur ce corridor qui donne accès au port de Dakar. L'insuffisance de l'entretien combinée avec la fréquence du trafic des poids lourds (environ 1000 poids lourds par jour) a favorisé la dégradation du corridor dont l'état actuel nécessite une réhabilitation.

Au plan régional, c'est une route qui favorise l'intégration et les échanges entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En effet, environ 60% des importations et exportations du Mali passent actuellement par le port de Dakar. Le Corridor traverse trois régions productives du Mali en agriculture et en élevage à savoir, celles de Kayes, Koulikoro et Nioro. Sa réhabilitation permettra l'acheminement en toute saison des produits agricoles vers les centres urbains.

La mise en œuvre du Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières au Mali (PACRIR) sera exécutée par l'Unité Nationale de Coordination (UNC) existante sous la supervision du Ministère des Transports et des Infrastructures à travers la Direction Générale des Routes (DGR).

Outre les dispositions réglementaires nationales régissant la gestion de tels programmes/projets au Mali, les opérations du PACRIR seront soumises aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment celles énumérées dans le Cadre Environnemental et Social (CES) adopté en octobre 2018.

En vertu de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°10 (Mobilisation des Parties Prenantes et information) du CES, il est impératif de mobiliser les différentes parties prenantes et de leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles. Soucieux de réaliser le PACRIR et d'atteindre ses objectifs dans des conditions garantissant la sécurité humaine, le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est alors élaboré afin d'identifier et de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce

qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du PACRIR. Il décrit succinctement la façon dont l'équipe du PACRIR communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes relatives aux activités du programme. Ce PMPP met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du PACRIR.

1.2. Description et composantes du PACRIR

1.2.1. Objectif de Développement du PACRIR

L'Objectif de Développement du « *Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières au Mali (PACRIR)* » est d'améliorer la connectivité et la résilience du réseau routier prioritaire du Mali.

1.2.2. Composantes et sous-composantes du PACRIR

Le Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières est composé essentiellement de quatre (04) composantes :

❖ Composante 1 : Aménagement Résilient des Corridors

- **Sous-composante 1.1** : Réhabilitation résiliente des tronçons sélectionnés du Corridor Bamako – Dakar (Diéma-Sandaré) ;
- **Sous-composante 1.2** : Réhabilitation résiliente de poste de pesage/péage et parking pour poids lourds ;
- **Sous-composante 1.3** : Développement d'études techniques et d'instruments à préparer selon les exigences NES pour la réhabilitation résiliente du réseau routier du Mali (RN16 et Ségou-Sévaré).

❖ Composante 2 : Aménagements connexes

- **Sous-composante 2.1** : Aménagement/réhabilitation d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières, centre pour handicapés et de forages ; ainsi que centres multifonctionnels / Unités de Transformation des produits agricoles et d'élevage (UTA) et équipements de conservation pour appuyer les femmes.
- **Sous-composante 2.2** : Réhabilitation résiliente des voiries urbaines et des pistes rurales.

❖ Composante 3 : Renforcement Institutionnel au Secteur Routier et Gestion du Programme

- **Sous-composante 3.1**: Renforcement Institutionnel du Secteur Routier ;
- **Sous-composante 3.2**: Gestion du Projet ;
- **Sous-composante 3.3**: Avance pour la Préparation du Projet.

❖ **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente**

1.3. Objectif et description du PMPP

L'objectif global du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du PACRIR. Le PMPP met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du PACRIR.

Plus spécifiquement, ce Plan vise à :

- Identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le programme ;
- Analyser les parties prenantes pour en identifier le pouvoir d'influence, les intérêts et les attentes sur le programme ;
- Analyser les besoins, les préoccupations, les attentes spécifiques des parties prenantes, des bénéficiaires du programme et des cibles les plus vulnérables ;
- Elaborer une stratégie d'information et de consultation spécifique à chaque catégorie des parties prenantes.
- Etablir et maintenir un dialogue constructif entre le programme et ses parties prenantes lors des étapes restantes de son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- Gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- Concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du programme avec les parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue (par exemple, pour mieux engager les femmes et les filles, s'assurer qu'elles soient consultées dans les groupes séparément des hommes par une personne de même sexe, dans des lieux accessibles et sûrs) ;
- Partager l'information et dialoguer sur le programme, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le programme ;
- Guider la conception et la mise en œuvre du programme afin de diminuer les risques techniques, sociaux environnementaux y compris les VBG/EAS/HS et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permet l'expression et le traitement des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le programme avec les procédures spécifiques développées pour assurer le traitement rapide, éthique, et centrées sur la survivante pour les personnes qui subissent des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), et le harcèlement sexuel (HS).

1.4. Documents de référence

La mobilisation des parties prenantes se conforme aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du nouveau Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque mondiale, particulièrement les notes d'orientation pour les emprunteurs selon le CES IPF- ESS 10/ GN (Borrowers notes for guidance).

1.5. Domaine d'application

Le domaine d'application des activités de mobilisation des parties prenantes s'applique aux individus et aux groupes (selon la norme NES 10) qui :

1. Sont ou pourraient être touchés par le programme (les parties touchées par le PACRIR) ;
et
2. Peuvent avoir un intérêt dans le programme (les autres parties concernées).

2. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PACRIR

Le PACRIR interviendra dans les régions de Kayes, Koulikoro et Nioro respectivement 1^{ère}, 2^{ème} et 11^{ème} région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif.

Le tronçon des routes concerné par la réhabilitation est la section Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de pesage, parking pour poids lourds, et voiries urbaines d'une longueur de 5km à Kolokani, Diéma et Sandaré) ; les aménagements/réhabilitations d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières, centre pour les personnes en situation de handicap et de forages ; ainsi que les centres multifonctionnels / unités de transformation des produits agricoles et d'élevage (UTA) et équipements de conservation pour appuyer les femmes et aménagements des pistes rurales dont les sites ne sont pas encore identifiés. Il couvre les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro), Diéma et Kayes (Région de Kayes) et Nioro (Région de Nioro). La carte de localisation de la zone d'intervention du PACRIR ***en annexe 9***

3. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Au cours de la préparation du PACRIR, les réunions de consultation publiques se sont déroulées du 28 octobre au 07 novembre 2024 sous le leadership des sous-préfets, des Maires et des chefs de villages des localités traversées notamment les localités des communes de Kolokani, Didiéni et Sagabala dans la région de Koulikoro ; les localités des communes de Gomitra, Diéma, Dioumara , Dianguiré, Diangounté Camara, Diéoura, Lakamané et Sandaré dans la région de Nioro et celles des communes de Liberté Dembaya, Samé Diongoma, Kemené Tambo et Falemé (Diboli) dans la région de Kayes. En plus de ces consultations, des rencontres institutionnelles dans le District de Bamako avec la Direction Générale des Routes (DGR), le Fonds d'Entretien Routier – Mali (FER-Mali), le Conseil Maliens des Transporteurs Routiers et l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER), au niveau des régions concernées notamment avec les gouvernorats, les services techniques tels que les directions régionales et subdivision des routes, les DRACPN, les DREF, les DRDC, les DRUH.

Au total, 1802 personnes ont participé aux différentes consultations publiques dont un taux de participation de 52% d'hommes contre 48% de femmes. Spécifiquement, ont participé des groupes de femmes et de filles qui représentaient 16,59%, des personnes en situation de handicap qui font 2,44% et des personnes potentiellement affectées par le programme, qui représentaient 5,33% des participants.

Pour la mobilisation des parties prenantes, ces consultations avaient pour objectifs de donner le maximum d'information sur le PACRIR (son objectif de développement, ses composantes, ses enjeux et risques et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales à préparer) d'une part, et de recueillir leurs avis/préoccupations et leurs recommandations et suggestions d'autre part. Les questions abordées lors de ces consultations étaient relatives aux méthodes et moyens pour la mobilisation et diffusion de l'information auprès des parties prenantes et au mécanisme local de gestion des plaintes y compris les aspects VBG/EAS/HS dans les communes concernées. A noter que les consultations ont été l'occasion de partager avec les parties prenantes la consistance des investissements prévus dans le PACRIR.

Le calendrier de tenue des consultations est donné en **annexe 4** :

Ces consultations ont été réalisées sous forme d'entretiens (individuels et semi-structurés), de focus-groups et d'assemblées générales avec les parties prenantes listés ci-après :

- Structures techniques clés ;
- Autorités administratives et communales ;
- Personnes en situation d'handicap ;
- Personnes potentiellement affectées par le programme (PAP) ;
- Association des femmes ;

- Association des jeunes ;
- Populations locales.

La synthèse des résultats, les procès-verbaux et les listes de présence des différentes consultations réalisées sont annexés à ce rapport.

Les avis, préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes de la zone du programme est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau 1 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du PACRIR/Bamako

Lieu	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
District de Bamako	<u>Direction Générale des Routes (DGR)</u> - Avis favorable au programme car le gouvernement du Mali compte sur la Banque mondiale pour aménager le corridor Bamako- Kayes-Diboli car il est stratégique pour le commerce ; - C'est une route prioritaire qui est à un état de dégradation très avancée après Kolokani ; - La DGR compte sur l'UNC et l'expertise des consultants pour produire les documents E&S selon les exigences de la Banque Mondiale conformément à l'aide-mémoire de la Banque Mondiale de la mission du 30/09/2024 du 04/10/2024 ; - Sur le Corridor, il y a l'insécurité résiduelle, le petit-banditisme et la sécurité est assurée par les FAMA ; - La procédure nationale de mise en œuvre du PAR est longue. Pour ne pas faire de blocage, le Ministère de l'Economie et des Finances pourrait faire une requête de sa prise en charge par la Banque Mondiale ; - Pour les questions de genres, le cabinet dispose d'une spécialiste, elle sera d'un grand appui pour le programme. - Sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes, la DGR dispose d'expériences solides sur d'autres projets qui pourraient être dupliqué.	- Consulter tous les partenaires dès cette phase d'études notamment : le FER-Mali, le CMTR, l'ANASER, les autorités administratives, communales et coutumières ; - Renforcer la capacité de tous les acteurs par exemple dans la gestion environnementale et sociale y compris les VBG/EAS/HS selon les procédures de la Banque Mondiale ; - Respecter le délai de dépôt des différents livrables ; - Se présenter aux autorités administratives et militaires locales dans les différentes localités - Réaliser des investigations environnementales et sociales dans l'emprise des 40m (2x20m) pour la route ; - Privilégier la réhabilitation du poste de péage existant de Diéma, les voiries urbaines de Kolokani, Diéma, Sandaré, le parking de Sandaré et le Tronçon Kayes-Diboli.
	<u>Fonds d'Entretien des Routes (FER-Mali)</u> - Le FER-Mali est impliqué dans ce programme avec la DGR et l'UNC, - Pour la mobilisation du FER-Mali, les correspondances peuvent être envoyées à travers le circuit administratif tel que : la Correspondance/Courrier, le mail et même le message/vocal via WhatsApp. - Il faut accélérer les études afin de respecter le délai compte tenu de l'importance de ce corridor pour l'économie malienne.	- Impliquer le FER Mali dans toutes les phases de développement du PACRIR - Appuyer le FER-Mali par sa dotation en équipement moderne : i) Renforcer les capacités des agents sur les thèmes suivants : i) Formation des agents à la manipulation des outils et logiciels de gestion de péage et de pesage ; ii) Formation des agents en management d'approche relationnel car ils sont toujours en contact avec les usagers des routes ; iii) Formation en gouvernance, développement

Lieu	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
	- C'est un corridor qui est à un état de dégradation avancé qui nécessite une réhabilitation adéquate ; - Nous insistons sur la réhabilitation du poste péage/pesage de Diéma ; - Analyser la construction d'autres péage/pesage ; - Proposer des mesures pour sécuriser le domaine des postes de péages/pesage selon les normes de l'UEMOA (10ha) ; - Tous les postes de péage/pesage existants y compris celui de Diéma abritent des toilettes internes et externes avec des latrines mais qui doivent être réhabilitées ; - La promotion du genre est prise en compte au niveau du FER-Mali, à titre illustratif, le FER-Mali est dirigé par une directrice et plusieurs caissières travaillent au niveau des postes de péages ; - Absence de discrimination au niveau de FER-Mali ; - Soutient les activités du PACRIR et compte avoir au moins un représentant parmi les membres des comités de gestion des plaintes ;	- de compétence et en finance ; iv) Formation des agents sur les Droits, Devoirs et Sanction ; v) Formation sur les normes ISO, le Code de travail etc. - Créer des postes de péages à chaque 100 km conformément aux recommandations du schéma directeur de FER-Mali et de l'UEMOA ; - Planifier dans le programme à travers l'appui des PTF, la création d'un poste péage à Sandaré ; - Appuyer le FER- Mali à mettre en œuvre les documents et les études réalisées notamment les études du schéma directeur pour mailler les routes nationales ; - Prendre en compte dans le programme l'entretien périodique des ouvrages, cela constitue aussi une mesure E&S ; - Tenir compte de la réhabilitation de ces ouvrages d'assainissements avec l'installation des poubelles pour les usagers/voyageurs ; - Prévoir l'indemnisation des PAPs afin de libérer définitivement les emprises des postes ; - Faciliter la réalisation des éléments d'appréciation (Règlement 14) ; - Prendre en compte les activités d'informations et de sensibilisation des agents de FER-Mali sur les aspects EAS/HS.
	<u>Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)</u> - Le CMTR est favorable au PACRIR dont, l'urgence est même signalée ; - Pour nous, les plaintes peuvent être liées aux déviations mal aménagées pendant les travaux qui pourraient constituer des risques d'accidents pour les véhicules ou les plaintes formulées par les riverains pour les excès de vitesse ou les envols de poussières ;	- Impliquer le CMTR dans toutes les phases de la mise en œuvre du Programme ; - Le CMTR est disponible pour accompagner le PACRIR ; - Pour cela, le CMTR est joignable par Correspondance, mail, Téléphone ou même simple WhatsApp ; - Pour la gestion des plaintes, il est nécessaire de mettre en place des comités de gestion de plaintes au niveau nationale, régionale et même local et réserver un

Lieu	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
	- La principale préoccupation est la lenteur dans les études et par finir le début des travaux. En effet la route est très dégradée et nos camions et engins qui pratiquent ce corridor en souffrent ; - Le PACRIR est un programme ambitieux et a plusieurs avantages sur le plan économique (local, régional et national), santé et sécurité, création d'emplois, assurance de la durabilité des camions et des engins ; - Pour information, le CMTR envisage la construction d'un parking pour camions à Diboli dont les études sont en cours (17ha) ;	représentant du CMTR qui est une partie importante du transport. Ce mécanisme ne doit pas souffrir de procédures administratives longues ; - Sur le renforcement de capacités, le CMTR demande d'intégrer dans les activités du PACRIR, la formation sur la sécurité routière et les techniques de changement ; - Accélérer les études et la phase de négociation avec la Banque Mondiale ; - Proposer la prise en compte dans le programme, l'aménagement d'une aire de repos à Didiéni et à la sortie de Diéma vers la direction de Kayes afin de soulager nos routiers ; - Le CMTR demande un accompagnement du PACRIR pour la réalisation de cette infrastructure routière à la frontière, le site est déjà identifié mais le financement n'est pas encore disponible ; Pour l'indemnisation, il est nécessaire de se conformer aux textes nationaux et à ceux du bailleur qui a aussi ses exigences ; Pour la phase d'exploitation, le CMTR attire l'attention sur les aspects suivants : - Mettre l'accent sur les questions de facilitation (réduction des points de contrôle sur le corridor, ce qui rallonge le temps des véhicules et augmentent les charges liées au transport ; - Lutter contre les tracasseries routières, pour cela la hiérarchie des forces de sécurité doit être impliquée dans le programme ; - Proposer des mesures afin d'éviter que les voies de circulation ne soient occupées anarchiquement par des commerçants ambulants (marché) ;

Lieu	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		- Proposer des mesures afin d'éviter la divagation des animaux sur la route.

Tableau 2 : Synthèse des résultats issus des différentes consultations publiques dans les régions de Koulikoro, Nioro et Kayes

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Tronçon Kolokani-Didiéni (Région de Koulikoro)		
Communes Kolokani, Didiéni Sagabala, /région de Koulikoro ;	- Aucun avis particulier sur le PACRIR - Crainte par rapport à un éventuel retard du début des travaux ; - Non implication des autorités locales pendant les travaux ; - Augmentation du taux d'accident lors des travaux	- Indemniser les villageois expropriés ou touchés par la perte de terres ou d'infrastructures privées conformément aux textes ; - Mise en place des mécanismes de gestion de plaintes et des conflits ; - Sensibiliser les habitants, notamment les jeunes aux règles de circulation et aux bonnes pratiques pour prévenir les accidents. - Faire le suivi après la réalisation des travaux afin de garantir la durabilité des infrastructures ; - Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; - Créer un comité local pour surveiller la mise en œuvre des travaux et signaler les abus ; - Observer les consignes de sécurité mises en place, comme la signalisation et les itinéraires alternatifs ; - Protection des espaces naturels, gestion des eaux, et minimiser les nuisances (bruit, pollution) ; - Installer des passages sécurisés pour les habitants, en particulier près des écoles et des marchés ; - Proposer des formations aux jeunes du village pour qu'ils acquièrent des compétences techniques (maçonnerie, conduite de machine, entretien routier) ; - Sécurité accrue pour les usagers (notamment les enfants, et les piétons) ; - Elaboration d'un plan d'entretien régulier des routes ; - Mettre en place des ponts ou passerelles dans les zones sujettes aux inondations ;

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Tronçon Diéma-Sandaré (Région de Nioro)		
Communes de Gomitra, Diéma, Dioumara, Dianguiré, Diangounté Camara, Diéoura, Lakamané et Sandaré / région de Nioro	- Le PACRIR est le bienvenu car la route est très dégradée - Crainte par rapport aux impacts lors des travaux ; - Non implication des autorités locales pendant les travaux ; - Augmentation du taux d'accident lors des travaux	- Impliquer les parties prenantes locales à chaque étape de la mise en œuvre du projet ; - Garantir une indemnisation juste, rapide et transparente pour les personnes affectées par le projet ; - Organiser des campagnes de sensibilisations sur la sécurité routière pour les usagers locaux ; - Mettre en place dans toutes communes un point focal ou un comité pour que les habitants puissent poser des questions ou signaler des problèmes liés au projet ; - Mettre en place une stratégie de recrutement local lors des travaux de construction pour créer des retombées économiques locales ; - Prendre en compte les panneaux signalétiques et d'autres aménagements spécifiques telles que les passages pour piétons, des ralentisseurs, un éclairage public et des panneaux de signalisation ; - Inclure la réalisation d'équipements sociaux de base dans chaque localité traversée : école, centre de santé, marché, Forage à motricité humaine, Adduction d'eau potable sommaire, maraichage ce, en collaboration avec les chefs coutumiers et les mairies ; - Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; - Contrôler et suivre adéquatement les travaux pour éviter une dégradation précoce de la route ; - Restaurer progressivement les zones d'emprunt ou les aménager comme abreuvoir après leur exploitation ; - Faire une campagne de sensibilisation des riverains avant le démarrage des travaux ;

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		- Impliquer toutes les parties prenantes dans la réalisation du projet ; - Un centre de formation professionnelle pour les handicapés ; - Développer des activités génératrices dans la commune ; - Envisager la réalisation d'un parking à Diangounté camara ; - Sensibiliser les transporteurs à respecter les pistes pastorales tout au long de la route ; - Arroser régulièrement la route pendant les travaux pour éviter les maladies respiratoires ; - Prendre des mesures contre toutes formes de VBG des employés pendant les travaux ; - Impliquer tous les acteurs sociaux dans le mécanisme de gestion de plaintes et des conflits.
Tronçon Kayes Diboli – Région de Kayes		
Communes de Liberté Dembaya, Samé Diongoma, Kemené Tambo et Falemé de la région de Kayes	- Aucun avis ou contraintes locales particulières - Apprécie d'être impliqué dès cette phase du projet ; - Disponible pour accompagner le PACRIR car c'est un programme qui contribuera à la reprise normale du trafic dans ce corridor ; - Craintes par rapport à la mauvaise gestion des impacts négatifs lors des travaux ; - Craintes par rapport à la non-indemnisation des PAS avant le début des travaux	- Impliquer toutes les parties prenantes dans les activités de réalisation du PACRIR ; - Compenser les personnes affectées par le projet conformément aux textes ; - Diligenter les travaux dans un meilleur délai ; - Associer à ce programme des projets d'amélioration d'infrastructures sociales de bases dans toutes les localités ; - Privilégier l'emploi des jeunes locaux - Réaliser des caniveaux avec les passages à niveau à l'intérieur des villages ; - Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; - Compenser les personnes affectées par le projet conformément aux textes ; - Diligenter les travaux ; - Développer des activités génératrices dans le village de Samé Ouolof (Commune de Samé Diongoma) ;

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		- Tenir compte de l'aspect santé et sécurité pendant les travaux ; - Faire le suivi et contrôle des travaux pour un meilleur résultat - Construire une maison de jeune à Diboli ; - Aménager le terrain de football de Diboli ; - Compenser les personnes affectées par le projet conformément aux textes ; - Construire une aire de stationnement pour les gros porteurs à Diboli ; - Réaliser les voiries à l'intérieur de la localité de Diboli ; - Appuyer les communes dans la construction des infrastructures sociales de base.

La synthèse des consultations spécifiques avec les personnes en situation de handicap est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Synthèse des consultations avec les personnes en situation de handicap

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Tronçon Kolokani-Didiéni (Région de Koulikoro)		
Communes Kolokani, Didiéni Sagabala, de la région de Koulikoro	- Pas d'avis particulier par rapport au PACRIR	- Lors des activités de recensement des PAPs, identifier les personnes vulnérables et spécifiquement celles vivants avec un handicap ; - Proposer des emplois adaptés aux personnes en situation de handicap lors des travaux ; - Aménager les bordures du goudron afin de faciliter le déplacement des handicapés physiques ; - Promouvoir des AGR pour les personnes en situation de handicap (commerces, métiers adaptés à le handicap); - Impliquer les personnes en situation de handicap dans les activités de développement du pays car elles sont très délaissées.
Tronçon Diéma-Sandaré (région de Nioro)		
Communes de Gomitra, Diéma, Dioumara, Dianguiré, Diangounté		- Impliquer les personnes en situation de handicap dans les activités d'information et de sensibilisation ;

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Camara, Diéoura, Lakamané et Sandaré de la région de Nioro ;		- Prévoir des appuis pour faciliter le déplacement des personnes en situation handicap ; - Compenser les biens touchés en planifiant des mesures d'assistances aux personnes vivant avec un handicap ; - Aider les personnes en situation d'handicap à travers des formations socioprofessionnelles adaptées ; - Adoucir les pentes pour faciliter la traversée des routes par les handicapés
Tronçon Kayes-Diboli (région de Kayes)		
Communes de Liberté Dembaya, Samé Diongoma, Kemené Tambo et Falemé de la région de Kayes.		- Impliquer les personnes en situation d'handicap dans la réalisation du programme ; - Tenir compte de la situation particulière des personnes en situation d'handicap dans l'exécution du programme ; - Initier des formations professionnelles adaptées pour les personnes en situation d'handicap (couture, artisanat) ; - Appuyer les personnes en situation d'handicap en moyen de déplacement (vélo tricycle, moto-tricycle); - Former les personnes en situation d'handicap dans le domaine de la couture ; - Construire un centre de métier pour les personnes en situation d'handicap.

La synthèse des consultations spécifiques avec les groupes vulnérables est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Synthèse des consultations avec les personnes vulnérables

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Fédération Malienne des Associations des Personnes Handicapées (FEMAPH) Sise à Bakaribougou	- Aucunes préoccupations particulières ; - Notre principale préoccupation est la discrimination des PH dans	- Prendre en compte les préoccupations spécifiques des PH dans les projets et sous-projets du PACRIR précisément dans l'élaboration des études d'impacts et des Plans d'Action de réinstallations; - S'assurer de l'inclusion des PH et à toutes les phases de réalisation du

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
	les activités du projet, les recrutements ; - Le manque d'implication de la FEMAPH et de ses représentants au niveau local ; - Le manque d'information de la FEMAPH sur les activités du PACRIR ;	programme - Consulter la FMAPH pour toutes les questions stratégiques concernant les PH par rapport au PACRIR - Insister sur l'implication des représentants de la FEMAPH au niveau régional, local afin d'assurer une meilleure communication et partage des informations ; - Faire en sorte que les PH participent de manière active et spécifique à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et sous-projets - Respecter et exploiter l'organisation structurelle de la FEMAPH pour toute intervention du PACRIR de la FEMAPH aux FRAPH et FLAPH, - Insérer les chapitres relatifs à la collecte des données concernant les informations relatives aux PH lors de l'élaboration des EIES et des PAR ; - Prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques aux profits des éventuelles PAPs vulnérables et en particuliers les PH - Prévoir des rampes d'accès pour faciliter la traversée des routes, et d'accessibilité aux toilettes des postes de péages et de pesage ; - Installer des outils d'orientation spécifiques aux PH ; - Recruter les PH compétentes comme caissière/gestionnaire ou billeteur par exemple au niveau des postes de péage/pesage et du parking ; - Informer et sensibiliser les PH sur les mesures de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS ; - Eviter la discrimination des PH qui est une forme de VBG lors de la mise en œuvre du PACRIR ; - Tenir compte de la spécificité des PH dans les critères de recrutement
Tronçon Kolokani-Didiéni		
Communes Kolokani, Didiéni Sagabala, de la région de Koulikoro		- Créer un cadre de concertation entre la population, le PACRIR et même l'entreprise de construction afin que les personnes vulnérables puissent bénéficier un traitement spécifique ;

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		- Compenser les biens touchés en y accordant des assistances nécessaires si celle-ci sont planifiées dans le PACRIR ; - Sensibiliser les employés des entreprises mobilisées sur les risques d'IST/MST - Instaurer une stratégie de prise en charge holistiques des cas de VBG ; - Privilégier l'emploi des jeunes lors des travaux ; - Appuyer les femmes dans les activités de maraichage, - Sensibiliser les transporteurs afin de réduire le coût de transport ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des mœurs, us et coutumes ;
Tronçon Diéma-Sandaré		
Communes de Gomitra, Diéma, Dioumara, Dianguiré Diangounté Camara, Diéoura, Lakamané et Sandaré de la région de Nioro		- Impliquer les femmes dans les prises de décision ; - Compenser les biens touchés en y accordant des assistances nécessaires si celle-ci sont planifiées dans le PACRIR ; - Intégrer la prise en compte des mesures environnementales et sociales lors des travaux ; - Instaurer une stratégie de prise en charge holistiques des cas de VBG ; - Privilégier l'emploi des personnes vulnérables au niveau des activités moins pénibles lors des travaux ; - Intégrer dans le programme la construction de centre de formation pour les femmes ; - Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route
Tronçon Kayes-Diboli		
Communes de Liberté Dembaya, Samé Diongoma, Kemené Tambo et Falemé de la région de Kayes	Aucun avis particulier ; Ce projet est salubre car la route est dégradée ; Inquiétude par rapport la vitesse des véhicules qui constituent un risque pour les personnes vulnérables	- Créer un cadre de concertation entre la population, le PACRIR et même l'entreprise de construction afin que les personnes vulnérables puissent bénéficier un traitement spécifique ; - Intégrer les personnes vulnérables dans les CGP qui seront mis en place ; - Compenser les biens touchés en y accordant des assistances nécessaires si celle-ci sont planifiées dans le PACRIR ; - Intégrer la prise en compte des mesures environnementales et sociales lors des travaux ;

Communes/Localités	Avis/ Perceptions/Attentes/ Craintes/ préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		- Instaurer une stratégie de prise en charge holistiques des cas de VBG ; - Privilégier l'emploi des jeunes lors des travaux ; - Sensibiliser la population sur les différents types et les conséquences des VBG/EAS/HS ; - Appuyer les femmes dans les activités de maraichage, - Prendre des précautions afin de réduire les risques d'accidents ; - Réaliser des ralentisseurs de vitesse dans toutes les localités ; - Sensibiliser les transporteurs afin de réduire le coût de transport ; - Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des mœurs, us et coutumes ;

4. EXIGENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES ET NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES

Ce chapitre est détaillé dans l'annexe 2 du présent rapport.

5. IDENTIFICATION ET EXAMEN DES PARTIES PRENANTES PAR COMPOSANTE DU PACRIR

5.1. Approche méthodologique

Conformément à la NES n°10, l'élaboration du présent PMPP s'est basée sur la démarche participative. Cette approche méthodologique participative et inclusive a permis l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PACRIR. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de cette démarche s'est faite en cinq (5) étapes méthodologiques essentielles :

- (i) Identification des parties prenantes : basée sur la revue documentaire (rapports existants d'EIES, PGES des axes Didiéni-Sandaré-Kayes- Diboli, rapport technique du corridor Bamako-Dakar par le Nord, rapport d'études d'aménagement des carrefours, etc.) a permis d'avoir une bonne compréhension du programme en ressortant toutes les informations aux différentes parties prenantes susceptibles d'être impliquées dans la mise œuvre du programme ;
- (ii) Planification de la consultation et de la diffusion de l'information sur le PACRIR : cette étape a consisté à la prise de contact avec les autorités administratives, services techniques, communales et coutumières des zones d'intervention du PACRIR ;
- (iii) Consultation des parties prenantes : les rencontres institutionnelles ont concerné :
 - les services centraux (DGR, FER-Mali, CMTR, ANASER) ; les services techniques régionaux et communaux (DRR, DRACPN, DREF, DRA, DRPIA, DRDC, DRUH, DRPC, SLPIA, Subdivision des routes, SLEF, CSRéf) ;
 - les consultations publiques ont été tenues avec les autorités administratives, communales et coutumières, les associations des femmes (CAFO) , des jeunes, des personnes vulnérables et en situation de handicap et les populations bénéficiaires du PACRIR. Au niveau local les consultations ont été réalisées sous forme d'entretien individuel, semi-structuré avec les Mairies et chefs coutumiers et en focus groupes avec des femmes, des filles, des jeunes, des personnes potentiellement affectées par le programme ainsi que des personnes vulnérables et en situation de handicap représentées par la Fédération Malienne des Associations des Personnes Handicapées (FMAPH). Les focus groupes ont été organisés tout en s'assurant que les méthodologies permettent aux participants de s'exprimer (par exemple, le focus groupes avec des femmes et des filles est facilité par une femme ayant une bonne maîtrise de gestion des VBG/EAS/HS) ;

Toutes ces rencontres réalisées sur le principe d'inclusion avaient pour objectif d'intégrer les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de

décision, dans la mesure du possible. Les résultats de ces consultations ont complété les informations issues de l'analyse bibliographique pour documenter ce rapport.

- (iv) Analyse des parties prenantes : l'analyse des parties prenantes a été réalisée à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations avec les bénéficiaires. Cette analyse a permis de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques à leur mobilisation.
- (v) Elaboration du rapport de PMPP : elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées des données collectées lors de la phase de terrain et ceux de la revue documentaire.

Les parties prenantes du PACRIR regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le programme dans un processus décisionnel.

Les parties prenantes incluent des individus ou des groupes qui peuvent être directement impactés par le programme, ou ceux qui peuvent être des bénéficiaires du PACRIR tels que : des individus, des groupes d'associations ou des organisations communautaires.

Les parties prenantes du PACRIR peuvent également inclure des acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre du programme et exercent une forte influence sur le succès du programme tels que l'Unité Nationale de Coordination (UNC), les ministères, agences ou autres départements impliqués, ONG, les collectivités territoriales et les services techniques locaux ainsi que les prestataires.

Leur identification nécessite la prise en compte d'éléments tels que le besoin de participation, les besoins de mobilisation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités.

Pour le PACRIR, les parties prenantes suivantes ont été identifiées et analysées par rapport à chaque composante. Ces parties prenantes comprennent les parties touchées (telles que définies à la section 5.2), les autres parties concernées (telles que définies à la section 5.3) et les individus ou groupes défavorisés/vulnérables (tels que définis à la section 5.4).

Les principales parties prenantes qui seront informées, consultées et impliquées dans le cadre des activités du PACRIR sont constituées par celles qui :

- sont ou pourraient être des parties prenantes susceptibles d'être touchées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du programme (parties touchées par le programme) ;
- sont des parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du programme ;
- sont des parties prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du programme;

- sont des individus ou groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap.

5.2. Parties touchées ou affectées par le PACRIR

Elles comprennent les communautés locales (les membres desdites communautés et d'autres parties susceptibles d'être touchés par le PACRIR), directement ou indirectement, positivement ou négativement par les activités ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le programme.

Le tableau ci-après présente les parties prenantes touchées ou affectées par les différentes composantes du programme :

Tableau 5: Parties prenantes touchées ou affectées par le PACRIR

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
1	Aménagement Résilient des Corridors	• Les riverain (e)s des différents travaux de réhabilitation des tronçons des postes de pesage/péage et parking pour poids lourds • Les usagers ordinaires, les automobilistes ; • Les associations des chauffeurs et transporteurs (camionneurs); • Les petits commerçants et artisans situés le long des tronçons ou situés au niveau des postes de pesage/péage et parking pour poids lourds ; • Les hommes, femmes et jeunes organisés socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement au niveau local ; • Les groupes vulnérables spécifiquement les personnes en situation d'handicap ; • La commission foncière locale ; • La société civile organisée ; • Les groupements locaux organisés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et tous les autres usagers de la route ; • Les Personnes Affectées par le Projet/Programme (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent le long des tronçons et dans l'emprise des postes de pesage/péage et parking pour poids lourds, subiront un déplacement physique ou économique. En somme, cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le programme, du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du programme, les effets environnementaux tels que les risques de pollution et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les VBS/EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du PACRIR.

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
		A cela, il faut ajouter le personnel du programme, les entrepreneurs, les partenaires du programme, les sous-traitants, les fournisseurs, etc.
2	Aménagements Connexes	• Les bénéficiaires des différentes infrastructures à aménager/réhabiliter ; • Les associations féminines locales dont les femmes actrices dans le domaine de la transformation des produits agricoles et d'élevage ; • Les riveraines et usagers des routes résilientes, des voiries urbaines et des pistes rurales ; • Les pêcheurs ; • Les patients et les agents de santé ; • La population riveraine des communautés qui abritent les sites des sous projets ; • Les propriétaires terriens ; • Les exploitants agricoles et producteurs le long des voiries urbaines et des autres aménagements connexes ; • Les groupes vulnérables (les démunis, les déplacés internes, les migrants,) • Les personnes en situations de handicap ; • Les Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux et tout autre usager des ressources naturelles associées ; • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités ; • Les Prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets.
3	Renforcement Institutionnel au Secteur Routier et Gestion de Programme	• Le personnel de la Direction Générale des Routes (DGR)/Banque de Données Routière (BDR) , de la Direction Financière et Matériel/MTI, de la Cellule de Planification et Statistiques /MTI, du Fonds d'Entretien Routier – Mali (FER-Mali), de l'Agence d'Exécution des Travaux Routiers (AGEROUTE), de l'Institut Nationale de Formation Professionnelle/Bâtiment Travaux Public INFP/BTP, du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR) et de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) devant être formé par le PACRIR pour améliorer la qualité du service ; • Le personnel de l'UNC/PACRIR ; • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre de réalisation des différents travaux ; • Les prestataires et fournisseurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets.

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
4	Composante d'intervention d'urgence	Les personnes touchées ou affectées seront identifiées lorsque les activités d'urgence seront définies.

Source : Consultant, Novembre 2024

Les groupes de parties prenantes sus-listés représentent d'une manière générale les bénéficiaires du programme. Selon les résultats des consultations menées sous forme d'assemblée générale, d'entretiens (individuel et semi-structurés) et de focus group avec les associations des femmes, les personnes affectées par le programme, les personnes en situation d'handicap/vulnérables et les populations ont exprimé leur avis favorable, et ont notifié les besoins de mobilisation ainsi que leur engagement en faveur de la mise en œuvre du PACRIR.

5.3. Autres parties concernées

Les parties prenantes du PACRIR désignent aussi des individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement touchés par le programme. Les résultats des enquêtes de terrain montrent que sans être directement affectés ou touchés par les impacts du PACRIR, certaines organisations y manifestent un intérêt. La liste et la composition des autres parties concernées du PACRIR sont :

- Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de Transport et des Infrastructures (MTI), le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), le Ministère de la Santé et du Développement Social, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'élevage et de la pêche et, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le Ministère de la Protection Civile, le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDAP), le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et leurs services techniques déconcentrés,
- La Direction Générale de la Route (DGR) ;
- L'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER),
- Les Conseils Maliens des Transporteurs Routiers (CMTR) ;
- Le Fonds d'Entretien Routier – Mali (FER-Mali) ;
- La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) à travers ses services locaux ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF à travers ses services locaux (Cantonement) ;
- La Subdivision des routes des tronçons concernés par le programme ;
- Les collectivités territoriales (Préfectures et Mairies des communes concernées) ;
- La commission foncière ;
- Les ONGs ;
- Les associations des femmes et des jeunes ;

- Les associations des personnes en situation de handicap (FMAPH);
- Les autorités coutumières (Chefs de village, conseillers, communicateurs traditionnels, etc.) ;
- La communauté locale ;
- Les médias locaux ;
- Le partenaire technique et financier à savoir la Banque Mondiale.

Durant le cycle de mise en œuvre du PACRIR, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. De ce fait, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du programme. Les points seront faits régulièrement à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activité.

Le tableau ci-dessous repartit les parties prenantes par secteur.

Tableau 6: Répartition des parties prenantes intéressées

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Bailleurs de fonds
- Professionnelles - Conseils Maliens des Transporteurs Routiers ; -	- Gouvernement (Ministères), services techniques de l'administration la DGR/BDR, DNACPN, DGEF, DNA, DNPIA, DNDC, DNUH, DGPC - Autorités locales (Préfectures, Mairies, chefferies traditionnelles) - UNC/PACRIR. - Fonds d'Entretien Routier Mali (FER-Mali) - Agence d'Exécution des Travaux Routiers (AGEROUTE) - ANASER - INFP/BTP -	- Les Médias (Audiovisuel, radio, journaux), - Les Mouvements sociaux et Groupe de mobilisation, - Les ONG, - Les Associations des femmes et de jeunes - Les Communautés bénéficiaires, - Les Populations locales Affectées par les différents travaux ; - La commission foncière, - Les Groupes vulnérables (les déplacés internes, les migrants,)), - Les personnes en situation de handicap (FMAPH).	- Banque mondiale

Source : Consultant, Novembre 2024

La synthèse du rôle des autres parties prenantes est donnée en **annexe 5**

5.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Dans le cadre du PACRIR, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter, toutes les personnes qui pourraient être disproportionnellement impactées par le programme en comparaison avec les autres groupes de personnes qui sont également affectées. L'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le programme (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Par conséquent, le PMPP est l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du PACRIR, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Comme groupes vulnérables, on peut citer :

- les personnes en situation de handicap (physique ou mental) représentées par la FEMAPH;
- les personnes âgées de 70 ans et plus et particulièrement quand elles vivent seules ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources et sans soutien socioéconomique ;
- les femmes et filles membres de la communauté en proximité des sites des différents travaux de réhabilitation/construction ;
- les veuves et orphelins ;
- Les femmes chef de ménage ;
- les déplacés internes.
- Etc.

Le tableau ci-dessous répartit les groupes vulnérables possibles pour chaque composante du PACRIR et des obstacles qu'ils pourraient rencontrer pour accéder à l'information ou à d'autres avantages du PACRIR.

Tableau 7: Groupes vulnérables et contraintes d'accès à l'information et d'autres avantages du PACRIR

N°	Composantes	Groupes vulnérables possibles	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès à des avantages du Programme
1	Aménagement Résilient des Corridors	• Les groupes ou personnes en situation d'handicap ; • Les veufs/veuves ; • Les personnes âgées de plus de 70 ans ; • Les personnes déplacées en manque de ressources exploitables ;	• Marginalisation lors des différentes consultations ; • Langues de diffusion des messages d'information et de sensibilisation différentes de celles	• Manque de moyens de déplacement pour les différentes activités du programme ; • Non représentés dans les CGP ; • Manque d'informations sur les activités du programme. •

N°	Composantes	Groupes vulnérables possibles	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès à des avantages du Programme
		• Les femmes cheffes de ménages, enfants chefs de famille pour diverses causes ; • Les ménages dont le chef de famille est sans ressource.	• parlées localement ; • Eloignement des lieux de réunions.	
2	Aménagements Connexes	• Les groupes ou personnes en situation d'handicap ; • Les veufs/veuves ; • Les personnes âgées de plus de 70 ans ; • Les personnes dont les sources de revenus sont directement liées aux sources d'eau • Les femmes cheffes de ménages pour diverses causes.	• Marginalisation lors des différentes consultations ; • Langues de diffusion des messages d'information et de sensibilisation différentes de celles parlées localement ; • Eloignement des lieux de réunions.	• Manque de moyens de déplacement pour les différentes activités du programme ; • Non représentés dans les CGP ; • Manque d'informations sur les activités du programme.
3	Renforcement Institutionnel au Secteur Routier et Gestion de Programme	• Le personnel féminin de l'UNC/PACRIR ; • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités.	• Nonaccès aux documents du programme ;	• Non-implication dans les activités de renforcement de capacités ;
4	Composante d'intervention d'urgence	Ces personnes vulnérables seront identifiées lorsque les activités d'urgence seront définies.		

Source : Consultant, Novembre 2024

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du PACRIR, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes, de leur participation et implication. Les catégories identifiées ci-dessus seront vérifiées et mises à jour au cours du processus d'examen préalable des sous-projets et d'évaluation environnementale et sociale. Au cours de cette phase, l'UNC/PACRIR et ses consultants seront également responsables de l'identification du représentant des groupes vulnérables dans chaque zone d'intervention du programme et ils seront mobilisés afin de s'assurer que les activités du PACRIR et les mesures d'atténuation prévues ont pris en compte les besoins des personnes vulnérables.

5.5. Analyse et évaluation des parties prenantes

Les résultats de l'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le PACRIR, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du programme. Certaines

des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent : (i) Correspondance ; Téléphone / email, (ii) des interviews individuels, (iii) des ateliers / groupes de discussion, (iv) distribution de brochures et de bulletins d'information, (v) des réunions publiques, (vi) journaux / magazines / radio, télévision.

L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes permettra de prendre certaines décisions sur les ressources à allouer afin de prendre en compte leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer les résultats du programme. Lors de la consultation spécifique des groupes de parties prenantes, trois (03) critères seront pris en compte :

- l'étendue de l'impact du programme sur le groupe des parties prenantes ;
- l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le programme ;
- les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un programme sur un groupe de parties prenantes augmente, l'influence d'un acteur particulier augmente.

Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du PACRIR seront gérées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du programme.

Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faible vis-à-vis du PACRIR, des actions de communication seront le plus souvent suffisantes pour satisfaire leurs besoins. Les autres étapes de consultations notamment pendant la mise en œuvre du programme seront de rigueur dans toutes les phases.

Le tableau ci-dessous fait état de l'analyse et évaluation des parties prenantes :

Tableau 8: Analyse et évaluation des parties prenantes

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Craintes et /ou attentes	Mesures prévues par le Programme	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
Gouvernement, services techniques de l'administration	Ministère des Transports et des Infrastructures	Direction Générale des Routes	Fonctionnaire	Implication préalable de la DGR avant le début des travaux ; Partager régulièrement avec la DGR les rapports d'avancement des travaux.	Application du cadre logique du programme	Fort	Fort
		Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER)	Fonctionnaire	Implication dans les activités	Application du cadre logique du programme	Fort	Fort
		Fonds d'Entretien Routier – Mali (FER-Mali)	Salarié	Implication dans les activités	Application du cadre logique du programme	Fort	Fort
		Agence d'Exécution des Travaux Routier (AGEROUTE)	Salarié	Implication dans les activités	Application du cadre logique du programme	Fort	Fort
		INFP/BTP	Salarié	Implication dans les activités	Application du cadre logique du programme	Fort	Faible
		UNC/PACRIR	Salarié du programme	Mise en œuvre des activités dans le délai	Application du cadre logique du programme	Fort	Fort
	Ministère de l'Energie et de l'Eau	Direction Nationale de l'Hydraulique	Fonctionnaire	Pollution ou surexploitation des ressources ; Implication de tous les acteurs.	Application du cadre logique du programme	Fort	Fort

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Craintes et /ou attentes	Mesures prévues par le Programme	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
	(Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et du développement durable (MEADD))	DNACPN (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances	Fonctionnaire	Respect des procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale Implication dans le suivi des activités.	Elaboration et validation des EIES/PAR à la DNACPN Suivi de la mise en œuvre du PGES. Validation des audits Environnementaux élaborés	Fort	Fort
		Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	Fonctionnaire	Respect du paiement des taxes de défrichement ; Implication dans les activités de reboisement.	Participe à la validation des rapports d'EIES/PAR ; Identification des limites des 02 forêts classées riveraines ; Suivi de la mise en œuvre du PGES.	Fort	Fort
	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Direction Générale des Domaines et du Cadastre	Fonctionnaire	Vérification des titres de propriété des sites	Participe à la validation des rapports de PAR Mise en œuvre du PAR	Faible	Fort
		Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat	Fonctionnaire	Application du cadre logique du programme	Participe à la validation des rapports du PAR ; Mise en œuvre du PAR.	Faible	Faible
Gouvernement, services techniques de l'administration	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Gouvernorats des régions et Préfets des localités concernées	Fonctionnaire	Implication de tous les services techniques ; Information et sensibilisations continues des acteurs.	Organisation des consultations publique, des groupes focus ; Mobilisation des services techniques et forces de sécurité ; Partenariat pour la mise en œuvre du Plan de communication.	Fort	Fort

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Craintes et /ou attentes	Mesures prévues par le Programme	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
	Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	Fonctionnaire	Meilleure évaluation des indemnisations.	Mobilisation de fonds pour le paiement des PAPs.	Fort	Faible
	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	Etat-major des Armées	Fonctionnaire	Information régulière des forces de sécurité des déplacements relatifs au PACRIR	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité	Faible	Fort
	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Direction Générale de la Police Nationale	Fonctionnaire	Implication de tous les acteurs Tenir compte des aspects de sécurité dans le programme	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité	Faible	Fort
		Direction Nationale de la Gendarmerie Nationale	Fonctionnaire	Implication de tous les acteurs Tenir compte des aspects de sécurité dans le programme	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité	Faible	Fort
		Direction Générale de la Protection Civile	Fonctionnaire	Renforcement de capacités des travailleurs, Installation des EPC et dotation des travailleurs en EPI adéquats	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité	Faible	Fort
	Ministère de l'Agriculture	Direction Nationale de l'Agriculture	Fonctionnaire	Planification des travaux en saison sèche Respect des barèmes de compensation	Consultation régulière des services techniques Application du cadre logique du projet	Faible	Faible

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Craintes et /ou attentes	Mesures prévues par le Programme	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
Gouvernement, services techniques de l'administration	Ministère de l'Elevage et de la pêche	Direction Nationale des Productions Industrielles Animales	Fonctionnaire	Impliquer les agents locaux, les éleveurs de chaque localité	Consultation régulière des services techniques Application du cadre logique du projet	Faible	Faible
	Ministère de la Santé et du Développement social	Direction Générale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire	Fonctionnaire	Implication des couches vulnérables et des ONGs,	Consultation régulière des services techniques Application du cadre logique du projet	Faible	Faible
	Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	Direction Nationale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	Fonctionnaire	Implication dans les activités	Participation à la mise en œuvre et suivi des activités	Fort	Fort
Autorités locales (Mairies, chefferies traditionnelles)	Chefferie locale	Chefs de village /Quartier	Notabilité	Prise en compte des préoccupations et attentes ; Implication dans tout le processus notamment la mairie.	Mobiliser le chef village à travers la Mairie ; Consultation régulière de toutes les parties. Partage des caractéristiques de la route.	Fort	Fort
Médias (Audiovisuel, radio, journaux)	Média	Radios locales et de proximités	Journaliste	Implication dans le processus d'information et de sensibilisation.	Prestation pour relayer les informations.	Faible	Fort
Mouvements sociaux et Groupe de mobilisation	Société Civile	ONG spécialisée dans l'information et la sensibilisation	Membre	Respect des engagements pris dans le cadre du programme.	Collaborer avec les ONGs locales travaillant déjà dans le domaine de l'information et de la sensibilisation.	Faible	Faible

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Craintes et /ou attentes	Mesures prévues par le Programme	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
ONG, Association des chauffeurs, Associations Communautés bénéficiaires Populations locales Affectées par les travaux Groupes vulnérables		Populations locales Affectées par les travaux	Personne dont les biens sont affectés	Non-implication des PAPs dans le processus d'évaluation et d'indemnisation ; Non indemnisation des PAPs avant le début des travaux.	Implication des PAPs dans tout le processus d'évaluation Mise en œuvre du PAR.	Fort	Fort
		Groupes vulnérables	Membre	Marginalisation des couches vulnérables ; Implication de l'association des handicapés à toutes les phases du programme.	Implication régulière des membres à travers les mairies et les représentants de leur Association.	Faible	Faible
	Association	Conseil Malien des Transporteurs Routiers	Membre	Implication dans tout le processus, Besoin en renforcement de capacité.	Implication régulière des membres à travers les mairies, le CMTR.	Fort	Fort
		Chauffeurs	Membre	Implication des chauffeurs dans tout le processus.	Implication régulière des membres à travers le CMTR, les mairies.	Fort	Faible
		Coordination des Associations et Organisations Féminines (CAFO)	Membre	Risques de Violences Basées sur le Genre ; Marginalisation des femmes lors de la phase de recrutement et de mise en œuvre des activités.	Implication régulière des membres à travers les mairies et les représentantes de leur Association ;	Fort	Faible
		Association Malienne des Personnes vivant	Membre	Marginalisation des couches vulnérables ;	Implication régulière des représentants de	Faible	Faible

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Craintes et /ou attentes	Mesures prévues par le Programme	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
		avec un Handicap (AMPVH)/ Fédération Malienne des Associations des Personnes Handicapées (FMAPH)		Implication de l'association des personnes handicapés à toutes les phases du programme.	l'AMPVH/FEMAPH) à travers les mairies		
		Coordinations locales de la jeunesse	Membre	Recrutement de travailleurs d'autres localités, Privilégier les locaux dans les emplois.	Implication régulière des membres à travers les mairies.	Fort	Fort
		Agriculteurs, Pêcheurs de la zone d'intervention du programme.	Membre	Implication de tous les acteurs dans les activités,	Implication régulière des membres à travers les mairies.	Faible	Faible
Partenaires techniques et financiers	Bailleurs	Banque Mondiale	Equipe du programme	Non mise en œuvre du cadre environnemental et social.	Supervision de la mise en œuvre des activités de sauvegardes.	Fort	Fort

6. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Résumé des besoins des parties prenantes

6.1.1. Programme de mobilisation des parties prenantes

Le programme de mobilisation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du PACRIR, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du programme. Compte tenu de l'insécurité résiduelle dans certaines zones le long du couloir, les médias sociaux seront mis en contribution tels que : le site web du programme et les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Messenger, etc qui sont les plus utilisés par la communauté.

Le tableau ci-dessous présente le Programme de Mobilisation des Parties Prenantes par phase du PACRIR.

Tableau 9: Programme de mobilisation des parties prenantes

Etape du programme	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Fréquence/date
Préparation	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration, Collectivités, Autorités coutumières, DGR/BDR et subdivision, ANASER, FER-Mali, AGEROUTE, INFP/BTP, CMTR, couches vulnérables, personnes en situation de handicap (membres de la FEMAPH) ainsi que les organisations des femmes et des jeunes. etc.).	Objet, la nature et l'envergure du programme ; Modalités de la mobilisation des parties prenantes ; Elaboration et validation du MGP ; Préparation à la formulation du programme.	- Correspondances pour les réunions officielles ; - Téléphone ; - Consultation publique (regroupement, interview ou focus group) ; - Affiches d'avis de réunion ; - Les médias sociaux ; - Radios locales ; - Courriels, courriers, téléphone.	Equipe de préparation/ UNC/PACRIR Consultants Mairies locales	Une fois lors de l'élaboration du PMPP avant la négociation du programme avec la Banque
	- Consultant / - Equipe de préparation/UNC/PACRIR - Services techniques locaux.	Echanges sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales ; Echanges sur les risques et effets potentiels du programme sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés.	- Entretiens individuels et semi structuré - Courriels, courriers, téléphone - Exploitation de documents et rapports de synthèse sectoriels ; - Correspondance, les réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux. - Radios locales ; - Discussion avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leur réactions/soucis/ contributions ; - Réunions de consultation pour l'élaboration des instruments de sauvegarde E&S.	Consultant/équipe de préparation / UNC/PACRIR	- Permanente pendant l'élaboration des documents cadres E&S du programme
	- Personnes potentiellement affectées et toutes les autres parties prenantes.	Echanges sur les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ; Echanges sur l'opérationnalisation du MGP.	- Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group) ; - Affiches, Communiqué à la radio locale et la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles, Site Web, les médias sociaux ;	Consultant / UNC/PACRIR	Réunions de consultation continues pour prise en compte de de leurs des réactions, perceptions, et contributions des communautés locales dans tout le processus ; Un communiqué dans :

Etape du programme	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Fréquence/date
			- Radios locales.		- les journaux au niveau des régions - à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du programme.
Mise en œuvre du programme	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration, Collectivités, Autorités coutumières, DGR, ANASER, FER-Mali, AGEROUTE, INFP/BTP, DGEF, CMTR, couches vulnérables, personnes en situation de handicap ainsi que les organisations des femmes et des jeunes, etc.)	- Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes ; - Echanges sur les activités du programme ; - Discussion sur les risques et impacts E&S du programme ; - Diffusion des instruments de sauvegardes environnementale et sociale élaborés ; - Mise en œuvre des mesures de mitigation : hygiène, sécurité, VBG/ EAS/HS, travail des enfants lors des travaux ; - Gestion des ressources naturelles ; - Opportunité d'emploi.	- Consultation publique (regroupement, interview ou focus group) - Affichage d'avis, de communiqué - Dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux. - Radios locales. - Information et sensibilisation des populations.	- UNC/ PACRIR - Communautés locales - Représentants CMTR - Promoteur de radios locales	Un (01) mois avant le début des travaux et en permanence pendant toute la phase des travaux.

Etape du programme	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Fréquence/date
	Personnes potentiellement affectées et toutes les parties prenantes	- Diffusion des instruments de sauvegardes environnementale et sociale élaborés (Impacts environnementaux et sociaux notamment le PAR) ; - Choix des représentants dans le CGP ; - Modalités d'assistance lors du paiement des indemnités.	- Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group) ; - Journaux, affiches ; - Emission radio et télévisuelles ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales.	- UNC/PACRIR - Prestataires de services	- Permanente durant la mise en œuvre du programme.
	Parties prenantes sectorielles : usagers des routes intersectorielles, ministères, PTF, société civile,	Exécution des activités autres que les sous-projets d'infrastructures (travaux).	- Rencontre multi acteurs ; - Dialogues sectorielles et intersectorielles.	- UNC/PACRIR - Prestataires de services	Toute la durée du programme
Exploitation	- Services techniques régionaux et locales - Bénéficiaires - Collectivités territoriales - Communautés locales - Commission foncière - Personnes en situation de handicap ainsi que les organisations des femmes et des jeunes - ANASER - CMTR - FER-Mali - AGEROUTE - INFP/BTP	Mesures d'entretien et de gestion des infrastructures Suivi et évaluation des mesures E&S	- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse ; - Correspondance, les réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux ; - Emissions sur les radios locales ; - Activités de suivi des réalisations	- DGR - Prestataires de services.	Trimestriellement

Etape du programme	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Fréquence/date
	Bénéficiaires et Acteurs locaux du programme	Suivi et évaluation globale de la mise en œuvre du PMPP	- Visite de terrain ; - Enquête publique auprès des bénéficiaires	- Evalueurs du programme - Prestataires	Toute la durée du programme
Clôture	Tous les acteurs du programme.	Evaluation globale du programme	- Entretien, Interview ; - Réunions formelles ; - Elaboration du rapport de clôture.	Evaluateurs du programme	Dernier semestre du programme

Source : Consultant, Novembre 2024

6.1.2. Information aux collectivités locales et aux parties touchées

Conformément à la NES n°10, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du programme seront communiquées aux populations touchées par le PACRIR et aux autres parties concernées. Le moment de la sélection sociale de l'investissement/sous-projet pourra être mis à profit pour commencer à partager l'information aux collectivités locales et aux partenaires techniques. Ce partage d'informations se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre des sous-projets, dans un lieu accessible et convenu des parties prenantes et sous une forme et dans des termes compréhensibles et accessibles à toutes les couches et catégories sociales.

6.1.3. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

6.1.3.1. Type d'informations à diffuser

- Les objectifs du PACRIR et les zones d'intervention ;
- Le calendrier de mise en œuvre des activités du PACRIR ;
- La gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Les avantages du PACRIR ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes, y compris celles liées aux VBG/EAS/SH.

6.1.3.2. Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACRIR, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

✓ Assemblées avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un procès-verbal dûment rédigé et signé par les parties présentes.

L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans de nombreux contextes sociaux. Pour cela, l'UNC/PAR s'assurera de l'implication active de toutes les parties prenantes aux consultations et tenir des séances de consultation par groupes focus afin de recueillir les avis et perceptions spécifiques de chaque groupe. Ces réunions consultations sont néanmoins utiles, pour car elles permettent de partager des informations générales et spécifiques sur une activité à la population locale et à un groupe en particulier. ., et ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le programme a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant la population locale sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du programme.

✓ **Focus group**

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par le même secteur (par exemple l'eau, la gestion des ressources naturelles, l'entrepreneuriat rural, etc.). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe ou par type d'activité. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer : (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à aborder ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des disponibilités et possibilités du programme et convenir des prochaines étapes s'il y a lieu.

✓ **Entretiens individuels**

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, déplacés internes, veufs/veuves, femme chef de famille, migrants). Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens ont pour objectif de collecter les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, et de les prendre en compte dans la mise en œuvre du programme. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, de sorte que toutes les personnes consultées comprennent les objectifs visés par le programme et que personne ne se sente déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Ce message sera fait lors de la première réunion, et des rappels seront fournis lors de toutes les réunions supplémentaires. Le principal message à communiquer est le suivant : « le Programme engage toutes les catégories de parties prenantes pour la sélection, la conception et la mise en œuvre des sous-projets. Si toutes les contributions sont prises en compte par l'UNC/PACRIR, toutes les suggestions ne peuvent pas nécessairement être intégrées dans le programme. Votre contribution et votre engagement, cependant, sont appréciés et le programme vous rendra compte du niveau de prise en compte de vos contributions et des décisions prises ».

✓ **Médias**

Les médias de masse (journaux, radios locales, télévisions, sites web, réseaux sociaux) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le programme ; des campagnes de lancement, des entrevues avec l'UNC/PACRIR ; des visites de sites organisées ; etc. Une collaboration étroite sera établie entre le PACRIR (à travers sa cellule de communication) et les organes de presses afin que les informations réelles soient communiquées de manière adaptée aux différentes audiences ciblées.

✓ **Site web**

Ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP, notamment sur les sites web du Ministère des Transports et des Infrastructures (MTI), de la Direction Générale des Routes (DGR) et de l'UNC/PACRIR, dans les journaux de grande lecture et de la Banque Mondiale.

✓ **Ateliers et séminaires**

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le programme, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Les ateliers de validation des instruments E&S élaborés ou de renforcement des capacités en matière de sauvegardes, de gestion et de sécurité routière, de protection de l'environnement, etc. peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local, régional et national sont impliquées.

✓ **Brochures**

Une brochure simplifiée de présentation du programme, présentant les informations suivantes :

- objectifs du programme et caractéristiques clés, y compris la zone d'intervention ;
- principales composantes du programme ;
- parties prenantes du programme ;
- principaux impacts environnementaux et sociaux du programme ;
- mécanisme de consultation du programme ;
- mécanisme de règlement des plaintes du programme, y compris les procédures de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS ;
- disponibilité de la documentation (quoi, où) ;
- informations de contact du programme, les numéros d'appel pour les plaintes et renseignement ;
- comités de gestion des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du PACRIR en intégrant les réalisations clés du programme, les activités à réaliser, les événements importants (comme les lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et par âge. Ces brochures peuvent être des dépliants, bulletins d'information ou autres supports imprimés.

6.1.3.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience.

En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le programme et ses différentes parties prenantes. En outre, le feedback permet au programme d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.

Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du PACRIR seront recueillies durant les rencontres de consultation et à travers les comités de gestion de plaintes qui seront mis en place dans les niveaux identifiés. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback à travers ces CGP (anonyme ou pas), par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du PACRIR ou en se rendant directement dans les locaux du PACRIR (boîte à suggestion) ou des comités de gestion des plaintes et points focaux pour le suivi communautaire des travaux à travers des smartphones et qui sont installés au niveau des communes partenaires du PACRIR. Ces comités (si nécessaire) aideront ceux qui ne peuvent pas utiliser les méthodes ci-dessus à soumettre leurs questions/réclamations ou suggestions. Les feedbacks seront compilés par le biais des points focaux des comités de gestion des plaintes et le personnel dédié du programme. Ces informations ainsi collectées et enregistrées sous forme de feedbacks, de doléances, de préoccupations, d'appréciations, etc. seront partagés avec le Coordinateur du PACRIR pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées, à la suite du traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. En outre, des réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du programme, sur l'état d'avancement du programme et la mise en œuvre des différentes activités.

Les populations ainsi que les représentants de l'administration locale, des ONG et associations (CMTR) les riverains seront régulièrement informés pour rendre compte de l'évolution du programme, notamment la mise en œuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance environnementale et sociale du programme, la mise en œuvre du présent plan de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des collectivités territoriales, notamment des conseils régionaux et les membres des associations partenaires (mise en place pour le suivi communautaire de la société civile de la région, d'un Comité de Contrôle Citoyen de l'Action Publique CCAP en coordination avec le conseil régional).

6.1.3.4. Mise à jour régulière du PMPP

La mise à jour du PMPP consiste à compléter les outils prévus par le présent plan avec de nouveaux outils développés au cours de la mise en œuvre du programme pour faire face aux défis non pris en compte ou aux groupes d'acteurs dont la pertinence se révélera pendant la période d'exécution du programme et qui n'ont pas été pris en compte actuellement.

Par ailleurs toute action pertinente pouvant donner une idée de l'objectif général du programme, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les dispositions pratiques du programme vis-à-vis des acteurs seraient la bienvenue.

6.1.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans la zone d'intervention du PACRIR, la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES), les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les mairies, la société civile, les associations, existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Tous ces intervenants seront mis à contribution pour identifier cette cible spécifique et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes.

Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des personnes vivants avec un handicaps ; etc.) ;
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée selon la zone d'intervention compte tenu de la diversité linguistique identifiée dans les zones d'intervention;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements (sites accessibles par fauteuils roulants par exemple pour les personnes en situation de handicapes;
- services de transport (frais de déplacement) vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

Par ailleurs, l'UNC/PACRIR pourrait se mettre en rapport avec les mairies des communes concernées qui seront plus à même de renseigner sur les groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UNC/PACRIR déterminera comment ces groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap seront consultés.

6.1.5. Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance à accorder aux différents groupes spécifiques, notamment aux personnes vulnérables (femmes, personnes en situation de handicap) doit être adaptée à leur situation. Les mesures à définir devront permettre aux personnes concernées, d'accéder aux bénéfices et opportunités offerts par le programme, au même titre que les autres. Ainsi, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ou défavorisées :

- les activités de sensibilisation et de communication doivent être menées de manière inclusive et de sorte à prendre en compte les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables et dans le souci de veiller à ce que leurs droits soient respectés ;
- pour les personnes en situation de handicap, les équipes chargées de la préparation et de la mise en œuvre de sous-projets peuvent s'organiser de sorte à minimiser les

distances à parcourir pour assister à des réunions de consultation, en utilisant des outils du programme tels que le mécanisme de gestion des plaintes, ou dans le cadre des activités de projets spécifiques telles que l'EIES ou les PAR, ce afin de garantir leur pleine participation ;

- des activités de renforcement des capacités peuvent être développées pour soutenir les personnes vulnérables ayant un accès égal aux avantages du programme;
- selon le niveau de vulnérabilité des personnes touchées et l'ampleur des impacts subis, le PACRIR peut envisager l'accompagnement des personnes vulnérables à travers un appui en matériel spécifique : tarifs préférentiels lors des branchements, assistance lors du paiement des indemnisations, appui financier pour la mise en œuvre des AGR au profit des femmes, etc.

Dans tous les cas, des études spécifiques doivent être menées afin de déterminer le besoin réel de ces personnes et un suivi doit être effectué à leur niveau pour s'assurer de l'amélioration de leurs conditions de vie à travers les retombées positives du programme.

7. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Ressources

L'UNC/PACRIR mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (Divulgence du PMPP ; Renforcement des capacités notamment principalement les points focaux et les comités d'informations et de médiations, le comité de gestion des griefs) ; Développement du plan et supports de communication ; Mise en œuvre de la communication ; Accessibilité ; Gestion des griefs ; Gestion des feedbacks ; Suivi – évaluation du PMPP ; staff pour la mobilisation des parties prenantes), en particulier.

L'UNC/PACRIR composée d'un Expert en Sauvegarde Environnementale, d'un Expert en Sauvegarde Sociale et d'un Spécialiste VBG chargé des questions EAS/HS seront chargés du suivi de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur du programme. D'autres spécialistes du programme interviendront au besoin.

L'UNC/PACRIR transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le programme ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du programme). Ces coordonnées seront partagées à toutes les parties prenantes.

7.2. Fonctions de gestion et responsabilités

L'UNC/PACRIR va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du programme, dans le document de programme et dans le manuel de procédures du programme.

La cellule E&S ci-dessus décrite sera chargée de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

Pour cela, ils seront appuyés par le Responsable Administratif et Financier de l'UNC/PACRIR, le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Responsable Suivi-Evaluation (RSE).

Le Coordonnateur de l'UNC/PACRIR jouera un rôle majeur de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. À cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans chacune des localités du PACRIR, les structures locales et les ONG locales, les associations telles que les représentants locaux du CMTR, aideront dans la sensibilisation et même le suivi des activités du PACRIR.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (WhatsApp, site Web interactif, page Facebook, etc.) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de

marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au programme, tandis que les réseaux sociaux et les spots vidéos ainsi que les dialogues communautaires en langues locales permettront de diffuser des informations complémentaires.

- la création d'adresses email et d'un numéro vert, dédiés aux plaintes ordinaires;
- l'établissement des canaux de réception de plaintes spécifiques accessibles et sûrs pour les groupes vulnérables de la communauté, notamment : l'enregistrement spécifiques des plaintes EAS/HS par le Point focal VBG/EAS/HS désigné dans le comité de gestion des plaintes pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et le référencement aux structures spécialisées avec l'accord préalable du/de la survivant/e.

7.3. Budget estimatif et financement

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP est intégré dans le coût du PACRIR et les activités détaillées sont consignées dans le tableau ci-dessous.

L'estimation du budget sera complétée avec l'évaluation du programme.

Tableau 10 : Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP

Rubrique	Activités	Responsable	Délai /	Coût estimatif
			Périodicité	(F CFA)
Divulgence du PMPP	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UNC/PACRIR	30 jours après la mise en vigueur du programme	10 000 000
	Prestation d'ONG spécialisées dans les zones d'intervention pour la mise en œuvre du PMPP (Modalité de mobilisation, assistance des personnes vulnérables, information et sensibilisation du PMPP, du MGP y compris les aspects EAS/HS)	UNC/PACRIR	60 jours après la mise en vigueur du programme	70 000 000
Etude	Elaboration d'une stratégie et Plan de communication du PACRIR en intégrant les activités médiatiques (diffusion/ divulgation du PMPP) dans les journaux/ radios/TV)	UNC/PACRIR	30 jours après la mise en vigueur du programme	20 000 000
Confection des supports de communication	Conception des supports de communication	UNC/PACRIR	Dès l'approbation du Plan de communication	PM (ONG)
Mise en œuvre de la communication	Tenue de séances de communication à travers les médias (radios, télévision et presses écrites)	UNC/PACRIR	Pendant toute la durée du programme	PM (Coût de l'ONG)
	Organisation des réunions, des consultations avec les collectivités territoriales, les administrations publiques, les CMTR, les PAPs et les ONG concernées	UNC/PACRIR	Pendant toute la durée du programme	PM (Coût de l'ONG)
Accessibilité	Mise place d'une plateforme (site web interactif, pages Facebook, Twitter)	UNC/PACRIR	Dès l'approbation du PMPP	PM

Rubrique	Activités	Responsable	Délai /	Coût estimatif
			Périodicité	(F CFA)
Gestion des plaintes dans les zones d'intervention du PACRIR	Mise en place du MGP (développement des outils de gestion des plaintes) Information et sensibilisation sur l'existence et les procédures de gestion des plaintes Renforcement de capacité du MGP Fonctionnement des CGP	UNC/PACRIR	Dès l'approbation du PMPP	PM (coûts du programme)
Suivi évaluation du PMPP	Edition et publication des rapports de suivi du PMPP	UNC/PACRIR	Tous les 03 mois pendant toute la durée de vie du programme	PM (Coût du programme)
	Mise à jour PMPP	UNC/PACRIR	Au besoin	PM (Spécialistes du programme)
Sous total (F CFA)				100 000 000
Contingence (5%) en (F CFA)				5 000 000
Total (F CFA)				105 000 000

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP durant les 5ans du PACRIR est estimé à « ***Cent cinq millions de Francs CFA (105 000 000 Francs CFA)*** »

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement y compris l'UNC/PACRIR, l'interaction entre les acteurs et les bénéficiaires directs et indirects des activités programmées ne se fait pas toujours sans heurts.

De ce fait, il est nécessaire d'instaurer, au départ, des conditions de transparence indispensables à l'établissement d'un climat de confiance et de respects réciproques entre le Programme et les bénéficiaires de ses actions. Pour cela, il est proposé la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui s'appuie sur : (i) les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale déclenchées dans le cadre de ce programme, (ii) le mécanisme existant de l'UNC dont l'évaluation était satisfaite. (iii) les expériences de certains projets de la Banque Mondiale et iv) les recommandations des parties prenantes lors des différentes consultations tenues dans les zones d'intervention du PACRIR.

8.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation de l'UNC/PACRIR vis-à-vis des communautés locales riveraines. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce programme soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du programme. Spécifiquement, le MGP vise à :

- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de réflexion avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image de l'UNC/PACRIR ;
- Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte (faciliter le dépôt et le traitement des plaintes dans un délai consensuel) ;
- Prendre en compte les doléances des bénéficiaires dans le cadre de la redevabilité ;
- Préserver la réputation du Programme dans ses zones d'interventions.

8.2. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP

Les parties prenantes concernées par le MGP sont constituées de : tout individu, groupe d'individus ou structures affectés directement ou indirectement par les activités du programme ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans une activité ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les consultants (individuels et firmes), les entreprises du secteur privé, les organisations socioprofessionnelles dont les

activités se verraient affectées par les activités du Programme, les employés mobilisés dans le cadre du programme.

En effet, lors des entretiens, les consultations publiques et focus group organisés dans les communes, les localités riveraines, les participants ont recommandé la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) ou comités de médiation qui seront très efficaces pour une gestion à l'amiable.

8.3. Organisation et fonctionnement du MGP

8.3.1. Dispositif du mécanisme de gestion des plaintes non liées aux VBG/EAS/HS

8.3.1.1. Plaintes non liées aux VBG/EAS/HS

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes devrait reposer sur deux (02) niveaux de recours à l'amiable (niveau village et commune). Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. Toutefois le cas échéant en cas de non-résolution des plaintes, les plaignants peuvent faire un recours judiciaire.

➤ Niveau 1 : Village

A ce niveau, il s'agira d'un Comité Restreint (CR) composé d'un point focal désigné par le chef de village appuyé par deux (02) autres membres : une représentante des femmes et un représentant des jeunes, tous du village concerné par les travaux.

Ce comité restreint se chargera de collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du PACRIR. Ce premier niveau offre l'avantage d'être facilement accessible et éventuellement éloigné des chefs-lieux de communes. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référencés au 2^{ème} niveau c'est-à-dire au niveau du comité de gestion des plaintes de leur commune.

Selon la typologie et la complexité des plaintes, ce comité pourra se faire assister par toute personne ressource désignée par le Chef de village sur proposition du Comité Restreint.

➤ Niveau 2 : Commune

Il s'agira d'installer un comité de gestion des plaintes dans chacune des communes concernées par les activités de l'UNC/PACRIR.

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- Permettre une variété de points de soumission des plaintes (physique, email, téléphone, fax, site web, etc.) ;
- Assurer la confidentialité (pour les plaintes VBG/EAS/HS surtout selon l'approche centrée sur le/la survivant (e) ;

- Fournir des options aux plaignants mécontents, gestion des différends selon le mécanisme du Gestion des plaintes opérationnel au niveau local et la gestion selon la voie administrative /judiciaire) ;
- Disposer d'un registre des plaintes qui peut servir en même temps d'archives des plaintes ;
- Elargir la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes en vue de faciliter sa connaissance par toutes les parties prenantes (diffusion des messages par les radios de proximité) ;
- Assurer la transparence dans le traitement des plaintes ;
- Offrir aux plaignants, la possibilité de faire appels de leurs plaintes en cas d'insatisfaction.

Ce comité au niveau de la commune sera composé de/d'/du :

- Maire de la commune ou son représentant (*Président*) ;
- Un (01) Représentant des chefs de villages concernés par les aménagements ;
- Deux (02) représentants des PAP dont un (01) homme et une (01) femme ;
- Un (01) représentant des personnes vulnérables ;
- Un (01) représentant des personnes en situation de handicap ; ;
- Un (01) représentant de l'Association des jeunes ;
- Un (01) point focal du programme au niveau local.

Ce comité est chargé de traiter la plainte ordinaire au préalable avant de la transmettre au programme (l'UNC/PACRIR) qui doit également la traiter avec les membres de ce comité.

Les plaintes liées à l'EAS/HS seront directement référencées aux prestataires de services VBG par les Point-focaux EAS/HS lorsque les survivants y consentent.

8.3.1.2. Procédures de gestion des plaintes

La figure ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes pour ce programme :

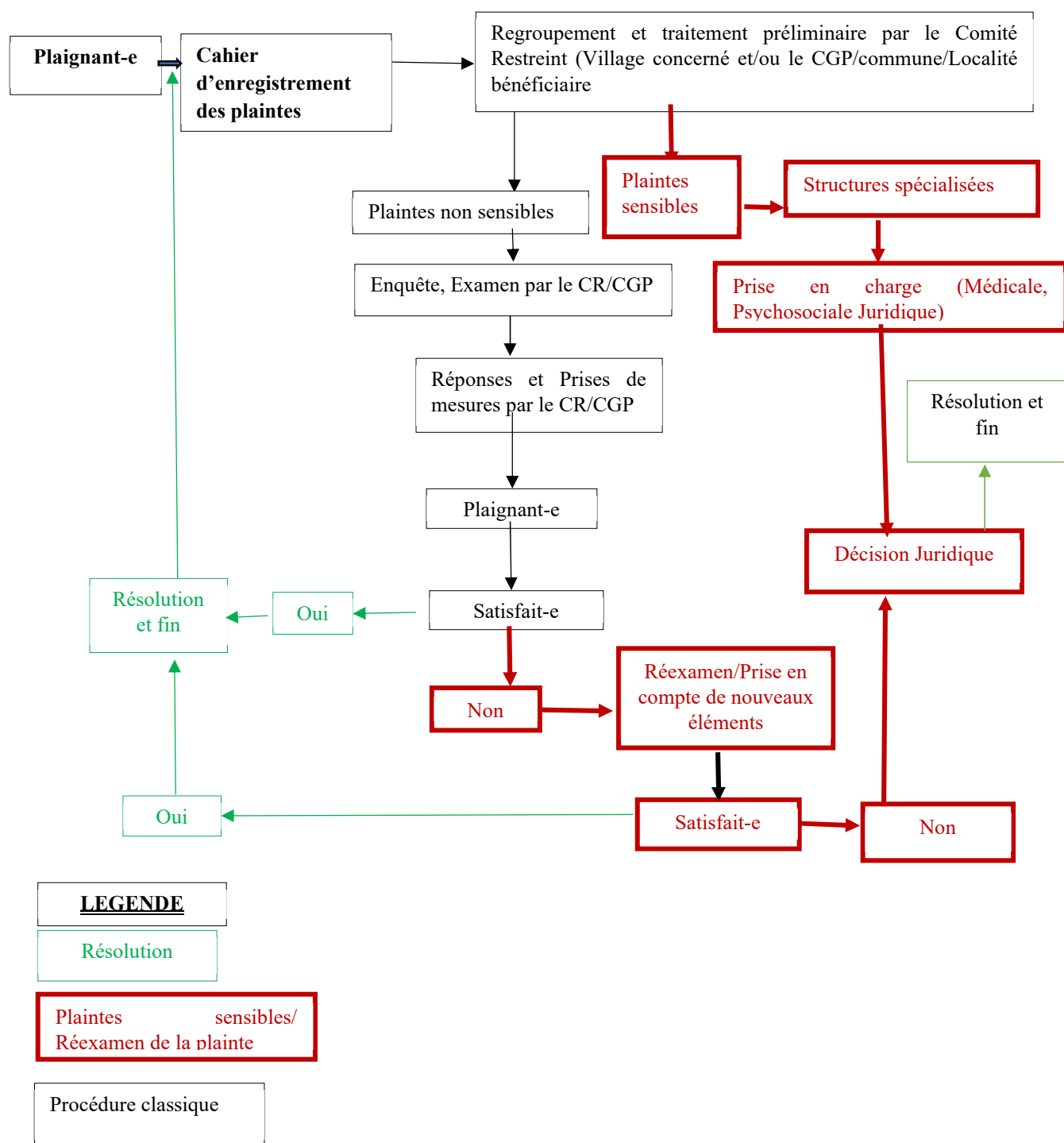


Figure 1: Procédures de gestion des plaintes par le CR et le CGP/Commune

8.3.2. Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La procédure de traitement des plaintes dans le cadre de l'UNC/PACRIR fait appel aux principales étapes décrites dans le tableau ci-dessous. Le détail sur la description du MGP est donné en **annexe 7** du rapport.

Tableau 11: Etapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	☐ Plaintes non liées aux VBG/EAS/HS Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes devrait reposer sur deux (02) niveaux de recours à l'amiable (niveau village et commune). Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. Toutefois le cas échéant en cas de non-résolution des plaintes, les plaignants peuvent faire un recours judiciaire. Niveau 1 : Village A ce niveau, il s'agira d'un Comité Restreint (CR) composé d'un point focal désigné par le chef de village et appuyé par deux (02) autres membres : une représentante des femmes, un représentant des jeunes et un représentant des personnes vivant avec un handicap, tous du village ou quartier concerné par les travaux et des environs. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référencés au 2^{ème} niveau c'est-à-dire au niveau du comité de gestion des plaintes de la commune. Niveau 2 : Communes Il s'agira d'installer un comité de gestion des plaintes dans chacune des communes concernées par les activités de l'UNC/PACRIR. Ce comité restreint se chargera de collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Programme. Toutes les parties prenantes y seront représentées	Dès l'approbation du MGP	UNC/PACRIR
Enregistrement des plaintes	Le programme mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès l'installation du Comité de Gestion des Plaintes. Ces cahiers seront disponibles dans chaque structure, ainsi qu'au niveau de chaque groupe vulnérable, pour faciliter leur accès aux populations. Sur cette base, les plaignants pourront formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque structure et chaque responsable (point focal) qui, par la suite centralisera toutes les plaintes et les transmettra au comité de gestion des plaintes mise en place dans le cadre du programme. En effet, le programme offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment : - Une boîte à plainte surtout au niveau du programme, de la base chantier de l'entreprise et des chefs de village.	Immédiatement	Comité Restreint Comité local de Gestion des Plaintes Point focal VBG/EAS/HS

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ou dans le formulaire d'enregistrement des plaintes détenu par le point focal ; - Courrier formel transmis au programme par le biais de la Mairie ou directement au programme ; - Appel téléphonique au niveau du programme/Mairie/CGP ; - Envoi d'un SMS au programme ou aux spécialistes en sauvegarde ; - Courrier électronique transmis au projet aux spécialistes en sauvegarde /Genre ; et - Contact via l'adresse e-mail du programme		
Tri, traitement	Toute plainte reçue est transmise au CGP/local, enregistrée dans le registre de gestion des plaintes et classée selon les types de plaintes suivants : - Plaintes non sensibles - Plaintes sensibles non liées aux EAS/HS - Plaintes liées aux EAS/HS (son accès sera strictement limité afin de préserver sa confidentialité).	Dès réception de la plainte (24h)	Points focaux locaux pour les plaintes Points focaux VBG/EAS/HS
Accusé de réception et suivi	Le plaignant reçoit un accusé de réception de sa plainte (de préférence au moment du dépôt). Les points focaux locaux y compris le point d'entrée EAS/HS du programme se chargeront de lui expliquer comment la plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.	Dans les deux jours (48h) suivant la réception de la plainte. Immédiatement référencer pour les cas d'EAS/HS aux structures spécialisées après consentement du survivant ou de la survivante	Points focaux locaux pour les plaintes
Vérification, enquête, action	L'enquête sur la plainte est menée par le CGP local avec implication du plaignant Un projet de résolution est discuté par le comité avec le plaignant pour gérer la plainte non sensible.	Dans un délai de dix (10) jours	Comité des plaintes composé des représentants de

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
			toutes les parties prenantes locales Comité restreint pour les cas d'EAS/HS
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes sont collectées par le CGP et communiquées à l'UNC/PACRIR tous les mois. Le programme a un délai d'un (1 mois) à partir de la date de réception de plainte pour la traiter à la satisfaction du plaignant.	Mensuel	Points focaux locaux pour les plaintes, UNC/PACRIR
Retour d'informations	Les commentaires des plaignants concernant leur satisfaction à l'égard du règlement des plaintes sont recueillis par le CGP local.	Après la décision du CGP dans un délai de 15 jours	
Formation	Les besoins en formation du personnel/des consultants de l'UNC/PACRIR, des maîtres d'œuvre et des consultants chargés de la supervision sont les suivants : - Formation sur les procédures de la gestion des plaintes y compris celles liées aux aspects EAS/HS ; - Suivi et surveillance environnemental et social des activités.	Dès la validation du PMPP	UNC/PACRIR
Le cas échéant, versement de réparations à la suite du règlement de la plainte	Pour les réparations des dommages causés aux plaignants, les mesures suivantes : Remise en état par l'entreprise lorsqu'il s'agit de biens affectés lors des travaux ; - Réparation pécuniaire pour les pertes de revenus ou sources de revenus lors de la mise en œuvre du PAR, - .	Dès l'acceptation de la mesure par le plaignant	UNC/PACRIR
Procédure de recours	Lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la décision relative à sa requête, il fera recours auprès du comité de gestion des plaintes. Celui est tenu de réexaminer avec le programme, le dossier en proposant de mesures complémentaires jusqu'à la satisfaction du plaignant. Le cas échéant, le plaignant a la possibilité de recourir au règlement administration c'est-à-dire par voie judiciaire	Dès réception de la requête du plaignant	CGP et UNC/PACRIR

8.3.3. Dispositif des mécanismes de Gestions Plaintes liées aux VBG/EAS/HS

8.3.3.1. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Concernant les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il n'y aura pas de traitement au niveau local sauf celles traitées par le fournisseur de services VBG local ou par les femmes membres du comité qui seraient sélectionnées comme point d'entrée EAS / HS et confirmées comme accessibles lors de consultations directes avec les femmes et les filles. En effet, des points focaux seront désignés dans chaque comité pour réceptionner les plaintes VBG/EAS/HS et veiller au référencement des survivantes en cas de consentement. Le comité devra être formé sur le concept clé de VBG et la gestion des plaintes EAS/HS. Il s'agit de :

➤ Niveau 1 : Village

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS ne seront pas gérées au niveau village ou quartier. Toutefois, les points focaux VBG/EAS/HS (les femmes issues du comité restreint) désignés dans les comités de Gestion des plaintes au niveau des communes seront formées pour réceptionner toutes les plaintes liées aux VBG et référer les survivants/es aux services de prise en charge suite l'accord préalable des survivants/es avec l'accompagnement de l'ONG de mise en œuvre des activités VBG pour le suivi de cas.

➤ Niveau 2 : Communes

Il s'agira de designer un point d'entrée VBG/ EAS/HS (Point focal VBG/EAS) dans le comité de gestion des plaintes dans chacune des communes concernées par les activités du programme.

Ce point focal sera formé sur les principes directeurs de gestion EAS/HS/VBG qui sont :

- Assurer l'accès aux services de santé, psychosociale, juridique/sécurité, refuge/abri, moyens de subsistance ;
- Redonner le pouvoir aux survivantes – écouter, présenter des options de soutien, assurer une prise de décision éclairée ;
- Assurer la sécurité – faciliter le sentiment de sécurité, physique et psychologique, en tout temps ;
- Assurer la confidentialité – ne divulguer aucune information à une partie tierce sans le consentement éclairé de la personne concernée ;
- Assurer le respect. Toutes actions doivent être guidées par le respect de la volonté, des droits et de la dignité des survivants ;
- Assurer la non-discrimination - les survivantes devraient recevoir un traitement égal et équitable, indépendamment de leur âge, race, religion, nationalité, ethnicité, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

Les principes fondamentaux du MGP liés aux EAS/HS devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- Permettre une variété de points de soumission des plaintes (physique, email, téléphone, numéros vert, fax, site web, etc.),

- Disposer d'un registre spécifique des plaintes EAS/HS tenue par le point d'entrée EAS/HS.
- Disposer d'une armoire de stockage des dossiers EAS/HS qui peut servir en même temps d'archives des plaintes
- Elargir la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS en vue de faciliter sa connaissance par toutes les parties prenantes ;
- Offrir aux plaignants, la possibilité de faire appels de leurs plaintes en cas d'insatisfaction

Dans le cadre du PACRIR, un comité d'enquête sera mis en place. Ce comité sera composé de/du:

- l'expert /e VBG/EAS/HS du programme (Président/e) ;
- spécialiste sauvegarde sociale du programme ;
- spécialiste sauvegarde environnementale du programme.,
- En cas de plainte, ce comité pourrait être complété par un ou deux personnes ressources expérimentées sur la prévention et réponse des aspects VBG.

Ce comité restreint est mis en place pour les enquêtes et le suivi des plaintes VBG/ EAS / HS référencées.

8.3.2.2. Procédure de gestion des plaintes liées aux VBG/ EAS/HS

Les plaintes relatives aux aspects de VBG/EAS/HS seront enregistrées au niveau des CGP et référées aux structures spécialisées lorsque le survivant y consent. Ces structures seront préalablement identifiées par le biais de la cartographie des services et leur qualité sera évaluée.

Les points focaux sont chargés de réceptionner toutes les plaintes relatives aux EAS/HS. Ils doivent être accessibles, confidentielles, sûres et fiables. Les plaintes doivent être transmises avec le consentement des survivants à l'ONG VBG (prestataire d'appui pour la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS au niveau local) pour prise en charge et ou référencement vers d'autres structures de prise en charge et transmission à l'UNC qui informera la Banque mondiale dans les 24h avec les informations suivantes : (i). Date de notification d'incident ; (ii). Date de l'incident ; (iii). Forme de VBG ; (iv). Sexe/Âge du survivant : (par exemple : fille (7 ans)) ; (v). L'auteur présumé employé par la personne physique ou morale XX. Il est actuellement... (sanctions qui ont été prises) ; (vi). Incident lié au programme (selon le mot de la victime / de la famille) ; (vii). Services reçus par la survivante (ou les services que le/la survivant(e) veut...). Il faut préciser ici que la prise en charge dans le processus de traitement de la plainte peut être médicale, psychosociale, judiciaire (sûreté et sécurité).

Il est important de mettre en évidence l'intérêt supérieur de la plaignante dans le cadre de la prise en charge (approche centrée sur le/la survivant(e)). La prise en compte du consentement éclairé de la survivante à chaque étape est nécessaire.

La Figure ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes des survivants pour ce programme.

Canaux de réception et procédures de gestion des plaintes des VBG/EAS/HS

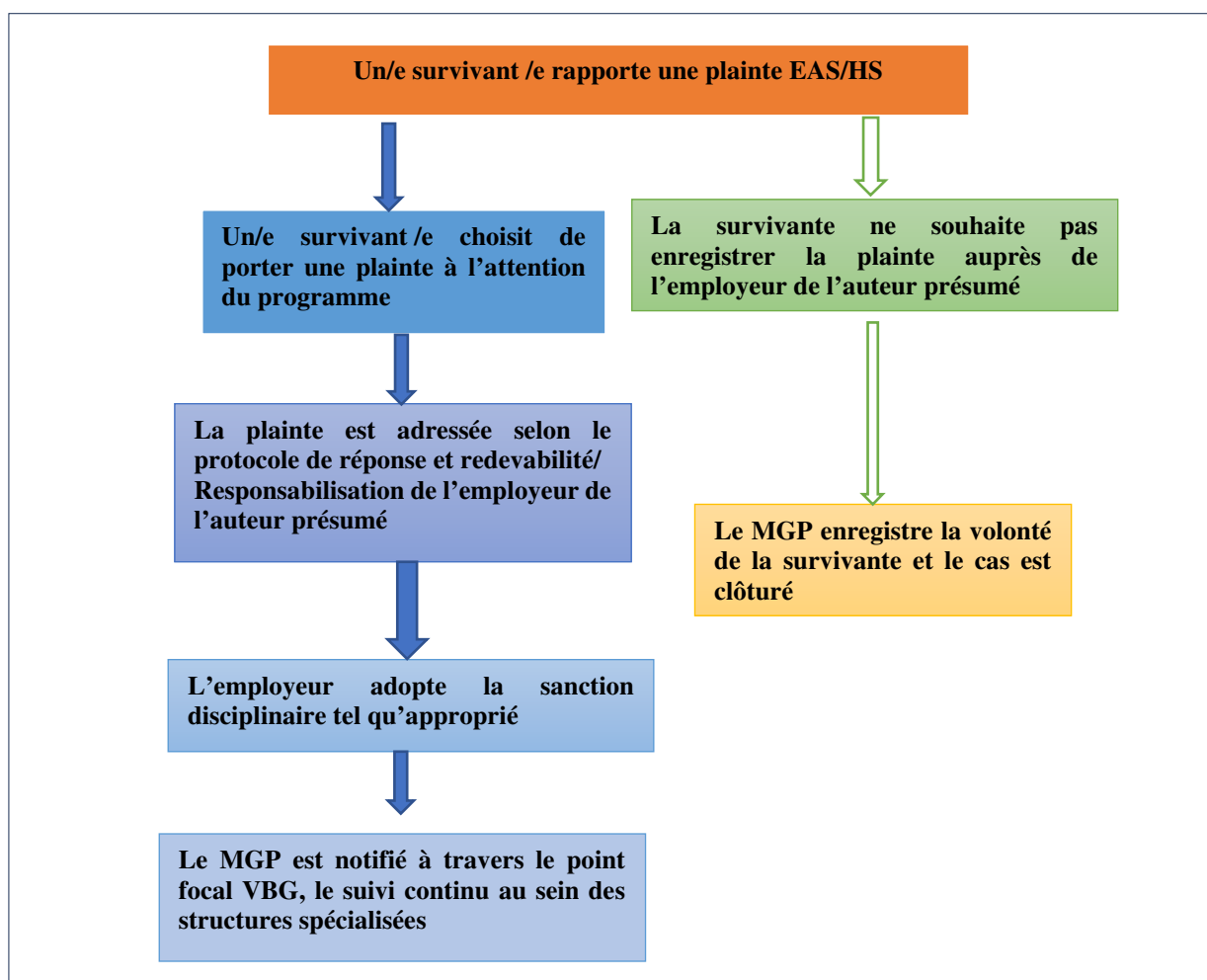


Figure 2: Canaux de réception et procédures de gestion des plaintes des survivants

➤ *Enregistrement des plaintes liées aux EAS/HS*

Plaintes reçues

Le programme mettra en place des cahiers ou registres de plaintes spécifique aux EAS/HS, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès la désignation et la formation du point focal EAS/HS au sein des Comité de Gestion des Plaintes. Ces cahiers seront confidentiels, accessibles pour les besoins d'enquêtes et d'informations EAS/HS du programme. Pour faciliter la réception des plaintes, un point d'entrée est localisé au niveau entreprise et ou village qui notifie la plainte aux CGP à travers le point focal EAS/HS. Sur cette base, les plaignantes pourront formuler et déposer leurs plaintes auprès du point focal de l'entreprise et au niveau village de préférence une femme qui transmettra toutes les plaintes au comité de gestion des plaintes mise en place dans le cadre du programme

Toutefois, il n'y aura pas de gestion de plainte au niveau local sauf de la référence immédiate aux fournisseurs locaux de services VBG répertoriés dans le protocole de réponse avant le début des activités du programme. L'enregistrement des plaintes EAS / HS se fera au niveau des CGP. Si le/la survivant/e décide de poursuivre le processus administratif de MGP, le cas sera transféré au comité restreint EAS/HS qui vérifiera le lien de la plainte avec le projet et surveillera l'application des sanctions appropriées conformément au Code de Conduite entreprise. Le comité proposera un plan de protection de la survivante afin d'éviter d'éventuel acte de vengeance de l'auteur :

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :
 - La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
 - Si, à la connaissance de la survivante ou du survivant, l'auteur de l'acte était associé au programme ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ou du survivant ; et
 - Des informations permettant de déterminer si la survivante ou le survivant a été orienté vers des services compétents surtout pour les premiers soins.
- Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant(e), le point d'entrée EAS/HS du comité de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant, s'il le souhaite vers les structures spécialisées.
- Toutes les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) Assurer le référencement des survivantes lorsqu'elles y consentent vers les services de lutte contre la VBG ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

➤ ***Communication avec les populations riveraines***

Dans le cadre de l'exécution du programme, le public doit être bien informé du MGP en générale et des procédures de gestion des plaintes liées aux aspects EAS/HS en particulier.

Cette communication se fera à travers les focus groupes, les consultations, les affichages, les émissions spécifiques sur médias de proximités et lors des activités de renforcement des capacités.

En effet, le programme offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier d'enregistrement des plaintes EAS/HS ou dans le formulaire d'enregistrement des plaintes l'EAS / HS détenu par le point focal CGP des communes et l'expert Genre/VBG du programme ;
- Appel téléphonique de la survivante au niveau du projet ou du point d'entrée EAS/HS des CGP ;
- Envoi d'un SMS au projet à travers l'expert VBG ;
- Courrier électronique transmis au programme à travers l'expert VBG ou à l'adresse e-mail du programme.

En outre, le survivant peut également déposer sa plainte sous format physique à l'adresse du programme.

Après le dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Les points focaux EAS/HS du projet se chargeront de lui expliquer comment la plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Programme fera de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Programme ou contre un partenaire.

➤ ***Procédure de traitement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS***

Traitement des plaintes

Dès le début du programme, l'UNC/PACRIR est tenue de conclure une convention de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les risques de VBG et EAS/HS sont atténués à travers les mesures de prévention et que les survivants sont pris en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le programme se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacun d'une copie du MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG/EAS/HS.

Tous les cas EAS / HS doivent être confidentiels. Cela signifie également que le plaignant est invité à donner son consentement (tout en étant informé des conséquences et des avantages d'un tel accord) pour partager certaines informations sur l'affaire avec d'autres (le comité EAS / HS, autre service fourni).

Réponse et prise de mesures

Le programme va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Types d'intervention

Dans le cadre de gestion des cas de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du programme, cinq (05) « portes d'entrée » sont prévues, selon les souhaits des survivant/es et sur la base de l'obtention de leur consentement éclairé¹ :

¹ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi

- Bénéficier des soins de santé ;
- Demander l'assistance juridique
- Bénéficier des soins psycho-sociaux ;

Suivi et enregistrement des plaintes

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante, selon ses souhaits, vers les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment les services spécialisés, entre autres « **One Stop Center** » au niveau du centre de santé, d'autres structures de prises en charge identifiées lors de la cartographie des services VBG, ou à la section VBG du Groupement Mobile de la police, orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (médical, psychosocial juridique, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le programme collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prise en charge en cas de VBG.

8.4. Budget estimatif

Le coût de mise en œuvre du MGP dans les communes d'intervention de l'UNC/PACRIR est estimé à « **Deux cent soixante-quatre millions six cent mille de Francs CFA (264 600 000 F CFA)** ».

Le détail de ce coût est donné dans le mécanisme de gestion des plaintes en **annexe 7**.

9. SUIVI ET RAPPORTS

9.1. Résumé du suivi et l'établissement de rapports de mise en œuvre du PMPP

L'UNC/PACRIR garantit la participation de parties prenantes aux activités de suivi du programme ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du PACRIR, les parties prenantes (les populations riveraines, les nouveaux clients) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du programme, notamment ceux contenus dans le PGES.

Des outils de suivi (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés par l'UNC/PACRIR pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du programme. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de de l'UNC/PACRIR ainsi que le spécialiste en suivi évaluation du programme.

des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

Des approches participatives de suivi et d'évaluation seront intégrées autant que possible pour recueillir des informations auprès des parties prenantes autour des thèmes suivants : (i) comment elles ont été informées sur le programme et si cela est suffisant ; (ii) si les activités et les objectifs du programme sont conformes à leurs attentes ; (iii) si elles ont reçu des informations sur le MGP (y compris la voie pour les plaintes sensibles notamment celles liées aux aspects EAS/HS), et si elles font confiance au MGP pour résoudre les éventuelles plaintes. Des stratégies seront élaborées avec les comités de gestion des plaintes et à tous les niveaux sur la façon d'utiliser des méthodes participatives pour évaluer le rendement du PMPP. Des missions régulières de l'UNC/PACRIR sur le terrain seront organisées pour un suivi rapproché.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, dialogues sectoriels et intersectoriels...) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UNC/PACRIR à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications traitant du programme dans les médias ;
- nombre de plaintes reçues ;
- nombre de plaintes traitées à la satisfaction des plaignant-e-s ;
- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;
- nombre de séances de diffusion du MGP ;
- nombre de séances de formation organisées ;
- nombre de supports de renforcement de capacités produits (présentations, études, synthèses...) ;
- adéquation du budget alloué au niveau d'exécution des activités prévues ;
- nombre de personnes formées ; et
- nombre de personnes informées du mécanisme de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS ;
- nombre de plainte liée au programme reçue ;
- nombre de plaintes sensibles reçues et traitées ;
- nombre de survivante prise en charge dans les 72h.

Des indicateurs supplémentaires peuvent être ajoutés au cours du programme en fonction des stratégies de gestion adaptative et d'amélioration du rendement. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

L'existence du mécanisme de gestion des plaintes, incluant les plaintes EAS/HS sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

Par ailleurs, le PACRIR pourrait recourir à l'accompagnement d'ONG locales pour la mise en œuvre du présent document, dans ses différentes zones d'intervention.

9.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes et des communications sur les risques seront rapportés tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes et sera révisée et mis à jour, au besoin, pendant la mise en œuvre du programme.

10. ANNEXES : Voir fichier séparé

- Annexe 1 : TDR du PMPP du PACRIR
- Annexe 2 : Exigences réglementaires nationales et normes internationales applicables
- Annexe 3 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes
- Annexe 4 : Consultation avec les parties prenantes, Chronogramme et Compte rendu
- Annexe 5 : Catégorie des parties prenantes et leurs rôles
- Annexe 6 : Procès-verbaux - Liste de présence et images des rencontres
- Annexe 7 : Procès-verbal de la rencontre avec la Fédération malienne des Associations des Personnes Handicapées (FEMAPH)
- Annexe 8 : Mécanisme de Gestion des Plaintes détaillé avec son coût de mise en œuvre
 - Annexe 8.1. Formulaire de signalement des cas d'exploitation et abus sexuel et de harcèlement sexuel
 - Annexe 8.2. Fiche de référencement
 - Annexe 8.3. Fiche de consentement
- Annexe 9 : Guide d'entretiens des rencontres institutionnels et d'animation des consultations publiques
- Annexe 10 : Carte de localisation de la zone d'intervention du PACRIR